LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matieres du tems.

Contenant auſſi quelques Nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuſes.

AOUT 1718.

A LUXEMBOURG;

Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur & Marchand Libraire.

M. D. CC. XVIII.

Avec Privilege de Sa Sacrée Majeſté Imperiale & Catholique, & Approbation du Commiſſaire Examinateur.

AVIS AU PUBLIC.

ON aura ſoin de faire paroître ce Journal regulierement au commencement de chaque mois; les Sçavans & les curieux ſont invités de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres piéces qui pourront intereſſer & être agréables au Public; on n'aura qu'à adreſſer les Paquets (franc de port) au Sr. André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ce Journal s'eſt toûjours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement: on trouve chez lui le fond de cet Ouvrage, qui a commencé en Juillet 1704. *avec le Suplément en* 2. *Volumes, qui remonte juſques à la Paix de Riſvick; ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois ſeparez, peuvent s'adreſſer à lui, comme à la ſource.*

L'on trouve auſſi chés ledit Chevalier un grand aſſortiment de Livres, de tous Pais: de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois ſeparez, & differents Journaux Litteraires, Hiſtoriques & Politiques.

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les Matieres du tems.

Contenant auſſi quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuſes.

Août 1718.

ARTICLE I.

Qui contient les matieres de Litterature, & autres Remarques curieuſes.

I. LA premiere partie de la belle Hiſtoire de Loüis XIV. Roi de France, compoſée par Mr. de Larrey, vient de paroître ; elle s'imprime à *Rotterdam*, chez Michel Bohm. & Compagnie 1718. in 4. en un volume, in 12. en quatre.

Cet Illuſtre Auteur eſt déja connu dans la Republique des Lettres par ſon *Hiſtoire d'Angleterre*, & divers autres Ouvrages qu'il a donné au public, qui ont été reçûs avec un empreſſement & un applaudiſſement general, qui fait mieux ſon éloge que tout ce que l'on en pourroit dire ; auſſi faut il convenir qu'il y a peu d'Hiſtorien qui écrive avec plus de fidelité, de netteté, de politeſſe & de deſintereſſement. Les ſujets qu'il traite ſont grands & dignes de

ſa profonde érudition, & de l'étenduë de ſon genie, & depuis pluſieurs ſiecles. Il n'a pas paru d'Auteur plus accompli dans ce genre d'écrire. Il n'y a rien d'outré dans ce que j'avance, je ne fais que lui rendre la même juſtice que tout le monde lui rend; la reputation qu'il s'eſt acquiſe étant univerſelle, & la critique la plus hardie n'ayant juſqu'ici oſé l'attaquer, ce qui eſt preſque ſans exemple. Cette nouvelle Hiſtoire aura pour le moins un ſort auſſi heureux que celle qu'a compoſée Mr. de Limieres, dont pluſieurs Editions ont été enlevées en fort peu de tems, la maniere dont les ſujets y ſont traitez étant bien differente, & les faits détaillez avec une exactitude & une fidelité capable de reveiller la curioſité la plus engourdie.

Elle eſt diviſée en ſept Periodes, dont Mr. de Larrey donne à preſent, les quatre premieres finiſſent à la Paix de Nimegue, le premier qui commence à la Naiſſance du Roi Loüis XIV. & finit à ſa majorité, le ſecond s'étend depuis ſa majorité juſqu'à ſon Mariage & à la Paix des Pirenées. Le troiſiéme continuë depuis cette Paix juſqu'à celle d'Aix-la Chapelle; le quatriéme contient ce qui s'eſt paſſé enſuite juſqu' au Traité de Nimegue. Le cinquiéme renfermera les Guerres & les évenemens juſqu'à la Paix de Riſwich; on verra dans le ſixiéme ce qui c'eſt paſſé juſqu'à l'inſtallation de Philippe V. ſur le Thrône d'Eſpagne; le ſeptiéme & dernier contiendra les ſuites de ce grand évenement juſqu'à la Paix d'Utrecht. L'Autheur, dans ſa Preface prévient les reproches qu'on pourroit lui faire, en l'accuſant de partialité, il proteſte que ſon unique attention a été de joindre dans cet important Ouvrage le caractere d'Hiſtorien fidele, avec

Diviſion de l'Hiſtoire.

avec celui d'honnête homme également éloignée de la flaterie & de la ſatyre. Laiſſons le parler lui même. Voici comme il s'explique.

„ On dira peut-être qu'un François refugié, „ tel que je ſuis, n'étoit guere propre à écri- „ re l'Hiſtoire d'un Roi qui a proſcrit tous „ les Proteſtans de ſon Royaume; j'avoüe que „ d'abord le chagrin de ma proſcription eut „ pû m'y rendre trop ſenſible pour parler ſans „ émotion du Roi & de la Patrie qui me la „ faiſoit ſouffrir: mais j'ai laiſſé refroidir „ cette premiere chaleur & j'ai attendu que „ le calme fût revenu dans mon eſprit, avant „ que de mettre la main à la plume. Me „ trouvant alors tranquile, j'ai crû pouvoir „ écrire ſans paſſion, & en même tems ſans „ partialité une Hiſtoire ſi pleine de grands „ évenemens; & j'ai conſulté mon honneur & „ ma Religion pour ne rien avancer au préju- „ dice de l'un & de l'autre.

„ Il y en aura, peut être, parmi les Proteſ- „ tans qui m'accuſeront d'avoir trop flatté l'Hiſ- „ toire d'un Regne, ou la Religion, la bonne „ foi & la liberté ont été miſes en preſſe. Mais „ je les prie de lire l'Ouvrage avec attention „ & juſqu'à la fin pour n'en condamner pas „ l'Auteur qui blâme hardiment ce que l'am- „ bition demeſurée, la puiſſance arbitraire & „ la bigoterie ont fait exécuter d'injuſte, bien „ loin de le juſtifier & d'en faire l'éloge.

„ Les Catholiques outrez au contraire qui „ pretendent que la revocation de l'Edit de Nan- „ tes & la proſcription des Proteſtans, ſont le „ chef-d'œuvre de la Royauté de Loüis XIV. „ croiront que c'eſt défigurer ſon Hiſtoire que „ de blâmer un évenement qui fait le ſujet de „ leurs aplaudiſſements. Mais je leur re-

„ pondrai avec la Reine de Suede, toute Ca-
„ tholique qu'elle étoit alors, dans la Lettre
„ qu'elle écrivoit de Rome au Chevalier de
„ Terlon. *Que c'eſt le coup le plus fatal que*
„ *le Roi pouvoit porter à ſa propre gloire &*
„ *au bien de tout le Royaume*, &c.

Aprés avoir tracé une idée generale de l'Ouvrage, paſſons à quelques portraits que l'Auteur donne des principaux Miniſtres & des perſonnes qui ont ſoûtenu ou troublé le Gouvernement: c'eſt ici où il déclare qu'il s'eſt attaché à rendre juſtice à tout le monde, moins pour corriger les défauts des principaux Acteurs, que pour en faire connoître les bonnes qualitez. Mais avant que d'entrer dans ce détail on ſera bien aiſe de voir les reflexions qu'il fait ſur la perſonne du Roi.

„ Il eſt certain, dit il, que le Roi étoit na-
„ turellement bon, & qu'avec toutes les quali-
„ tez d'un grand Roi, il avoit toutes celles de
„ l'honnête homme. Mais avec la bonté de
„ Ceſar il en eut l'ambition, & avec la ma-
„ gnificence de Salomon, il en eut la foibleſſe.
„ Les flateurs & ſes maitreſſes corrompirent
„ ſes vertus, & en l'enyvrant de grandeurs &
„ de plaiſirs, tournerent ſon cœur fait pour la
„ gloire à la vanité des Conquêtes & aux dé-
„ bauches de l'amour. C'eſt ce que fit à l'é-
„ gard du premier chef, le Marquis de Lou-
„ vois, le plus acredité & en même tems le
„ plus pernicieux de ſes Miniſtres: & c'eſt à
„ lui qu'on impute toutes les guerres qui trou-
„ blerent un ſi beau Regne. Ses Maitreſſes au
„ contraire le jetterent dans la moleſſe, affoi-
„ blirent ſes vertus morales; & ſi elles ne dé-
„ truiſirent pas celles d'un Grand Roi, elles y
„ imprimerent au moins des taches inéfaça-

„ b'es. La Marquiſe de Mont..... qui plus
„ capable que les autres, l'entretint pluſieurs
„ années dans un double adultere. La devotion
„ que lui inſpira la Marquiſe de Ma'nt.....
„ dont je parlerai dans les Tomes ſuivans, ne
„ lui fut pas moins funeſte.

Voici le portrait du Cardinal de Richelieu.

„ Ce fut le 4. de Decembre 1642. que la
„ France perdit ce puiſſant genie qui gouver-
„ noit ſi abſolument le Royaume, & le Roi
„ même, dont il étoit le Compagnon plûtôt
„ que le Miniſtre, ſi même il n'en étoit pas
„ le Maître; & qui avoit fait revivre tout le
„ pouvoir des anciens Maires du Palais, qui
„ ne laiſſoient aux Rois que le nom, & qui
„ uſurpoient toute l'autorité. Si ce Miniſtre
„ ne ſubſiſta que par la terreur, comme le
„ veulent ſes Ennemis, ou s'il ſe maintint par
„ un aſcendant qui naiſſoit de ſes grandes qua-
„ litez, & de la ſuperiorité de ſon genie,
„ c'eſt ce que je ne décide point; peut-être
„ faut-il joindre ces deux cauſes enſemble.
„ On peut y en ajoûter une troiſiéme, c'eſt la
„ Fortune qui ne ſe laſſa point de le porter ſur
„ ſon dos, pour parler avec un fameux Au-
„ teur (*Gracien*) ſoit qu'il l'y forçat par ſa
„ hardieſſe & par ſon merite, ſoit qu'il l'eut
„ gagnée par ſes fineſſes & par ſa Politique.
„ Elle ne l'abandonna pas même aprés ſa mort,
„ & elle paſſa de ſa perſonne à ſa Famille....
„ Sejan ne pouſſa pas ſi bien ſa Fortune ſous
„ Tibere, ni Stilicon ſous Honorius. Auſſi
„ ne pouſſa-t'il pas de ſon côté le crime &
„ l'ambition ſi loin que ces deux Favoris. Il
„ y a d'ailleurs une prudence neceſſaire au
„ Miniſtre, ſans laquelle il ne peut ſe main-

Le Cardinal de Richelieu.

„ tenir, & un bonheur purement fortuit, ne „ peut pas durer toûjours. Il faut que l'Art s'en „ mêle, & que le merite le ſoûtienne; l'un & „ l'autre parurent dans cet habile & hardi Po- „ litique, lorſque entré dans le Miniſtere, il „ repreſenta à ſon Maître: *Que pour être Grand* „ *Roi, il faloit entreprendre de grandes choſe*. „ Ces grandes choſes étoient l'abaiſſement de „ la Maiſon d'Autriche, & la reduction des „ Grands de France. Loüis XIII. goûta des ſen- „ timens qui flatoient ſon ambition, & en con- „ fia l'exécution à celui qui les propoſoit, „ qui s'appliqua de ſon côté à les faire réüſſir „ avec une hauteur qui ne menagea rien, & „ qui fut toûjours heureuſe, &c.

Ce qu'il dit du Cardinal Mazarin n'eſt pas moins curieux.

Le Cardinal Mazarin.

„ Le Cardinal Mazarin eut la principale, ou „ plûtôt l'entiere direction du Gouvernement „ par la confiance que la Regente prenoit en „ lui, & par ſa grande application aux affai- „ res; Italien & Creature d'ailleurs du défunt „ Cardinal de Richelieu, le perſecuteur de la „ Reine mere, & l'ennemi déclaré des Grands „ du Royaume, il n'y avoit guere d'aparance „ qu'il pût devenir le favori de la premiere, „ & que les autres puſſent en ſouffrir l'éleva- „ tion. Son Etoile tourna tout à ſon avanta- „ ge: ſa qualité d'étranger le rendit moins ſuſ- „ pect aux Princes & au Grands de l'Etat qui „ crurent n'en avoir rien à craindre: les pa- „ rens & les creatures du Cardinal de Riche- „ lieu l'apuyerent dans la penſée d'avoir tout „ à eſperer de ſa reconnoiſſance: ſa dexterité & „ ſa ſuffiſance avec un naturel auſſi doux que ce- „ lui de ſon Prédeceſſeur étoit violent, toutes

ces

„ ces qualitez lui eurent bientôt frayé le che-
„ min à la premiere place dans les Negociations
„ du Cabinet, & de cette élevation à celle de
„ Miniſtre abſolu. Du Chef du Conſeil de la
„ Reine, il en devint le Maître, & ſçut ſi bien
„ s'inſinuer dans ſon eſprit, qu'elle ne pouvoit
„ plus ſe paſſer de ſes avis. Tant de faveur
„ & tant d'autorité exciterent la jalouſie des
„ Grands & mirent tout le Royaume en com-
„ buſtion. Il fut proſcrit, banni, ſa tête miſe
„ à prix: rien ne fut capable de lui faire per-
„ dre la faveur de la Reine; & rapellé à la Cour;
„ il en chaſſa le premier Prince du Sang, il
„ rendit le calme à l'Etat, fit proſperer les
„ Armes du jeune Roi, eut l'honneur d'en
„ procurer le Mariage avec l'Infante d'Eſpagne,
„ & déclare par ce dernier Acte qui finit une
„ glorieuſe guerre, pour une Paix encore plus
„ glorieuſe, un ſi beau & ſi heureux Miniſte-
„ re.... avide de gloire & encore plus de ri-
„ cheſſes; aimant la Paix par inclination, &
„ la guerre par politique, ſoit pour rendre ſon
„ Miniſtere plus accompli, ſoit pour mieux
„ aſſurer ſon authorité, en éloignant de la
„ Cour les Princes qu'il tenoit occupé dans
„ leurs Gouvernemens & dans leurs Emplois
„ Militaires. L'accés en étoit facile, l'air doux
„ & majeſtueux, les manieres honnêtes, les pa-
„ roles gracieuſes: mais peu exact & peu fidele
„ dans ſes promeſſes; l'homme du monde le
„ plus impenetrable & le plus diſſimulé
„ dans ſes deſirs auſſi-bien que dans ſes deſſeins:
„ prudent dans les Conſeils, hardi dans l'exé-
„ cution, & hazardant beaucoup dans les gran-
„ des occaſions, parce qu'il étoit preſque toû-
„ jours heureux. Sa principale étude à l'entrée

„ de

„ de ſon Miniſtere & de la Regence, fut de
„ balancer ſi bien le pouvoir du Duc d'Orleans
„ & du Prince de Condé, que cet équilibre fit
„ la ſûreté du Gouvernement: ſe liant quel-
„ que fois avec tout les deux, & d'autresfois
„ s'attachant davantage à un ſeul pour exciter
„ la jalouſie de l'autre: arbitre de leurs dif-
„ ferens qu'il avoit fait naître, & qu'il ne fai-
„ ſoit durer qu'autant qu'ils lui étoient utils.
„ Comme il en connoiſſoit le foible, il en étoit
„ toûjours le maître, &c.

Le Prince de Condé.

„ Le portrait du Prince de Condé (dit il)
„ eſt d'autant plus beau qu'il n'eſt point flat-
„ té, on y voit tous les vices, auſſi bien que
„ toutes les vertus d'Alexandre. A l'âge de Sci-
„ pion, & plus jeune encore que ce fameux
„ vainqueur d'Annibal, lorſqu'il fit ſes pre-
„ mieres Campagnes en Eſpagne, il alla ſig-
„ naler ſes premiers faits d'armes contre les
„ Eſpagnols, & donner commencement aux
„ grandes choſes qu'il exécuta depuis ſi glori-
„ euſement. Il s'étoit pourtant déjà fait con-
„ noître aux ſieges d'Arras & d'Aire, & y
„ avoit donné de grandes eſperances de ce
„ qu'il ſeroit quelque jour. Mais il étoit alors
„ encore trop jeune pour commander une Ar-
„ mée en chef, & la France ſûr même avoit
„ hazardé beaucoup de lui avoir confié ſes
„ deſtinées en le mettant à la tête de ſes Trou-
„ pes à l'âge de 22. ans. Elle n'eut pas lieu
„ de s'en repentir, & il fit paroître qu'il étoit
„ un de ces hommes extraordinaires que la
„ Nature forme avec des qualitez ſuperieures
„ ſans avoir beſoin du ſecours des années pour
„ apprendre des autres un metier où elle les
„ a formé elle même, & où ils font voir par

„ leurs

„ leurs coups d'eſſai qu'ils ſont déja maîtres, „ &c.

Le Vicomte de Turenne.

„ La ſageſſe du Comte de Turenne ſçût ſi „ bien tout gouverner qu'il n'y eût jamais de „ diſpute, ni de contrarieté dans leurs ſentimens, non plus que de jalouſie pour le Commandement & pour la gloire, dont la rivalité eſt ſi délicate. Le Duc d'Anguien aimoit les plaiſirs auſſi bien que la gloire, étoit colere & plein de feu, brave juſqu'à l'intrepidité, & n'ayant pas moins d'éloquence que de valeur. Le Vicomte de Turenne „ aimoit ſon devoir plus que ſes plaiſirs, doux, „ moderé, penſant beaucoup & parlant peu, „ ayant même de la peine à s'exprimer: autant de caracteres oppoſez à ceux du Duc „ d'Anguien. Ils ne ſe reſembloient qu'en une „ choſe, c'eſt qu'ils étoient tous deux braves „ & froids dans le Commandement, reſervans „ leur feu & leur vivacité pour l'exécution. „ Ce point étoit l'eſſentiel, & la prudence du „ Vicomte de Turenne eût de la complaiſance ou du ſuport pour le Prince dans le reſte. „ Il eut du reſpect pour ſa qualité de Prince „ du Sang & une eſtime qui alla juſqu'à l'amour pour ſa ſuprême valeur & les autres „ vertus de ſa perſonne qu'il regardoit comme un Heros. C'eſt ainſi que Rome ſçavoit „ bien aſſocier ſes Generaux donnant le jeune „ Fabius pour General de la Cavalerie au Dictateur Papirius, afin que la ſageſſe & le flegme du dernier retinſent l'ardeur & l'impetuoſité de l'autre. Ainſi encore Fabius dans „ un âge plus avancé fut donné pour Lieutenant à ſon fils qui commandoit l'Armée en „ qualité de Conſul, & lui merita le triomphe.

„ phe. Ainſi la France, à l'imitation de Rome, „ aſſocia le Vicomte de Turenne au Duc d'Anguien, &c.

Le Cardinal de Retz a joüé un Rôle trop conſiderable dans les premieres années du Regne de Loüis XIV. pour être oublié. Voici ce qu'il dit de ſon caractere.

Le Cardinal de Retz.

„ Le Coadjuteur de Paris, connu dans la „ ſuite ſous le nom de Cardinal de Retz „ joignoit à pluſieurs belles qualitez une ambition demeſurée, & un deſir dereglé d'accroître ſa fortune par toutes ſortes de voyes; „ d'un courage ferme, d'un genie élevé; mais „ qui employa malheureuſement l'un & l'autre à fomenter les troubles de l'Etat, & à „ jetter la Capitale dont il étoit Archevêque „ dans une combuſtion épouvantable. Il avoit „ d'abord offert ſes ſervices à la Reine & au „ Cardinal, mais n'ayant pas été acceptez, il „ ne penſa qu'à gagner les bonnes graces de „ l'autre parti. Tout ambitieux qu'il étoit, „ il ne ſe crut pas aſſez accrédité pour y tenir „ la premiere place; mais il chercha un Chef „ qui lui en eut obligation, & ſous lequel il „ put au moins remplir la ſeconde, &c.

Quoique cet Extrait ſoit un peu long, je ſuis perſuadé qu'il ne déplaira pas, j'aurois au contraire ſouhaité l'étendre davantage, pour pouvoir donner un avant goût d'un courage ſi beau & ſi parfait.

II. Mrs. les Libraires de France, d'Hollande, & des Pays Bas ſont invitez de nous fournir des Extraits des livres nouveaux qu'ils mettent ſous Preſſe, pour pouvoir les annoncer au public, ſi mieux ils n'aiment envoyer un Exemplaire. Comme ce petit Journal ſe

repend

repend en pluſieurs endroits de l'Europe, cela ne peut être qu'avantageux pour eux, & utile en même tems aux curieux; on les prie ſeulement d'affranchir le port de leurs Lettres pour toute reconnoiſſance.

III. Rien n'a été capable juſqu'à preſent de réünir les eſprits diviſés au ſujet de la Conſtitution *Unigenitus*. L'autorité Royalle qui a été employée pour aſſoupir les troubles qu'elle a cauſé en France, n'a pas été une Digue aſſez forte pour arrêter le cours des diſputes, & les Arrêts des Parlemens rendus pour faire reſpecter & exécuter les Ordres du Souverain n'ont pas eu un meilleur ſuccés. C'eſt un feu couvert à la verité; mais qui de tems en tems pouſſe des étincelles qui nous menacent toûjours quelque embraſement. Les Libelles pour & contre continuent de ſe repandre dans le Public avec la même liberté qu'auparavant, & les Prelats & Eccleſiaſtiques de differens partis fourniſſent des Scenes qui font ſenſiblement connoître que la réünion n'eſt pas ſi prochaine qu'on l'avoit eſperé. Mr. l'Evêque de Grenoble qui depuis peu a changé de parti, eſt aux priſes avec les Jeſuites de cette Ville aux ſujet de quelques propoſitions ſoutenûës par les Dominiquains, que ces premiers ont traités d'heretiques, ce qui a occaſionné un Mandement de la part de ce Prêlat, par lequel il ſe declare abſolument contre eux, & deffend entr'autres *ſous peine d'excommunication de conſerver cette Theſe, & les propoſitions qu'elle contient, renouvellant autant que beſoin l'Ordonnance de ſon Dioceſe de* 1696. *portant deffences de ſe déchirer les uns les autres, & ſe provoquer par des noms de ſecte & de parti &c.*

Les differens au ſujet de la Conſtitution continuent en France.

Celui

Celui d'*Arras* n'eſt pas plus tranquille dans ſon Dioceſe : & depuis peu les Capucins de *Menin* voulant ſignaler leur zêle en faveur de la Conſtitution, ont cauſé en quelque façon une émeute dans cette Ville que toute l'autorité de l'Evêque de Tournai, qu'ils ne paroiſſent pas beaucoup reſpecter, a eu de la peine de calmer, & ce ſous prétexte de vouloir interdire la lecture de l'Ecriture Ste. s'étant même repandus dans les differentes Maiſons des Particuliers pour en enlever les exemplaires qui leur tomboient ſous la main, ſoutenant *qu'eux ſeuls prêchoient la verité & les autres la fauſſeté*, & menaçants de refuſer l'Abſolution à quiconque s'accuſeroit en Confeſſion de l'avoir leuë. Tels ſont les fruits de la diviſion & les effets qu'elle produit.

IV. On ma adreſſé un Arrêt du Parlement de Dijon en Bourgogne, qui merite de trouver place ici. Il a été rendu au ſujet d'un libelle qui s'étoit repandu, intitulé, *la Conſtitution rejettée depuis pluſieurs Siecles*, & qui en vertu du même Arrêt, a été brulé par la main de l'Exécuteur de la Haute-Juſtice au bas de l'Eſcalier du Palais.

Ce jour le Procureur general du Roi étant entré, a dit.

MESSIEURS,

Arrêt du Parlement de Bourgogne au ſujet d'un Libelle intitulé &c.

„ LE fond des queſtions au ſujet de la derniere Conſtitution du Pape eſt épuiſée „ mais des perſonnes qui ont dans le cœur „ une amertume de jalouſie, & l'eſprit de „ contention s'attachent aujourd'hui à d'é„ crier tous ceux qu'ils croyent opoſé à leurs „ ſentimens. „ C'eſt

„ C'eſt l'unique deſſein du Libelle ſans nom „ d'Auteur, & d'Imprimeur que j'apporte à „ la Cour & qui a pour titre, *la Conſtitution* „ *Unigenitus rejettée depuis pluſieurs ſiécles.*

„ Vous y trouverés un paralelle injurieux „ des Evêques & des Docteurs appellans au „ futur Concile, avec la Sinagogue reprouvée; „ on y traite outrageuſement les plus grandes „ dignitez de l'Egliſe & de l'Etat; ni la Sain- „ teté des mœurs des Prélats, ni la ſageſſe, „ & la haute reputation des premiers Magi- „ ſtrats n'ont pû les mettre à couvert d'une „ calomnieuſe Cenſure: l'Auteur rebelle à l'au- „ torité Royalle condamne encore la Loi du „ ſilence ſagement établie, pour arrêter le „ progrés de la diviſion, & aprés avoir fait „ entrer dans ſa Satyre des circonſtances de „ nos plus ſaints Miſteres, ce temeraire oſe „ penetrer dans les Conſeils de Dieu même, „ puiſque comme s'il en avoit ſondé la pro- „ fodeur, il ajoute à ſes idées chimeriques des „ évenemens dont la cauſe eſt toûjours im- „ penetrable.

„ Un plus grand détail ne ſerviroit qu'à affoi- „ blir ou retarder les mouvemens de vôtre in- „ dignation contre l'anonîme que je ſouhai- „ terois de ſoumettre avec ſon livre à l'auto- „ rité de vôtre Tribunal; Mais ce particu- „ lier n'eſt pas ſeul coupable, ſon crime eſt „ commun à tous ceux qui ont diſtribué ce „ deteſtable Libelle, dont le public attend la „ ſupreſſion avec des marques éclatantes d'ig- „ nonimie, & c'eſt pour ſeconder des vœux ſi ju- „ ſtes, ſi conformes à la paix de l'Egliſe, à „ la Loi du Royaume, & aux obligations de „ mon Miniſtere, que j'ai pris des concluſions

par

„ écrit que je laiſſe ſur le Bureau avec un ex-
„ emplaire imprimé dudit Libelle.

Le Procureur General du Roi retiré, vû ledit Libelle, enſemble les concluſions du Procureur General du Roi par lui laiſſées ſur le Bureau, la matiere miſe en deliberation.

„ LA COUR faiſant droit ſur le requiſitoi-
„ re du Procureur General du Roi, or-
„ donne que le Libelle intitulé la *Conſtitution*
„ *Unigenitus* rejetté depuis pluſieurs ſiécles,
„ ſans nom d'Auteur ni d'Imprimeur, ſera
„ laceré & brûlé au pied de l'Eſcalier de la
„ principale Porte & Entrée du Palais, par
„ l'Executeur de la Haute Juſtice; fait dé-
„ fence à tous Libraires, Imprimeurs de l'im-
„ primer, vendre & debiter, & à toutes per-
„ ſonnes de le diſtribuer ou communiquer, à
„ peine d'être procedé contre eux extraordi-
„ nairement; enjoint à tous ceux qui en ont
„ des exemplaires de les remettre inceſſam-
„ ment au Greffe de la Cour, pour y être ſu-
„ primés; ordonne qu'à la Requête du Procu-
„ reur General du Roi il ſera informé par Meſ-
„ ſire Jacques Auguſte, & Piard Devernot
„ plus ancien Conſeiller à la Cour, contre ceux
„ qui ont compoſé, imprimé, diſtribué ledit
„ Libelle: octroye à cet effet le Monitoire re-
„ quis pour ſur ladite information être pour-
„ vû, ainſi qu'il appartiendra. Fait à Dijon
„ en Parlement le 5. Mai 1718. *Signé* GUITON.

Le même jour 5. Mai à la levée de la Cour en exécution du ſuſdit Arrêt, le Libelle y mentionné a été laceré, & jetté au feu par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, au bas du grand Eſcalier du Palais, en preſence de Nous Philbert Guiton Conſeiller Secretaire du Roi, Greffier

Greffier à la Cour, aſſiſté de deux Huiſſiers de ladite Cour. *Signé* GUITON.

V. Le mot de l'Enigme du mois paſſé eſt la Clef : il n'y en aura point de nouvelle ce mois-ci, mais à la place on trouvera une piéce de poëſie de la façon de Mademoiſelle du Lu, déja connuë par d'autres ouvrages d'eſprit, qui eſt d'un goût particulier, & que l'on lira avec plaiſir. C'eſt une Fable mytologique de l'origine du préjugé, qui donna autrefois naiſſance au culte inſenſé des faux dieux ; la voici telle qu'elle m'a été communiquée. Il ſe trouve des traits dans ce petit ouvrage que l'on peut aiſément appliquer à bien d'autres choſes ; les Lecteurs intelligens s'en appercevront ſans peine.

L'origine du Préjugé,

FABLE.

Pieces de Poëſie de Mademoiſelle du Lu.

JAdis, las des plaiſirs qui les avoient flatez,
Les dieux ne vouloient plus d'un bonheur ſi tranquile ;
Par l'attrait des difficultez,
Leurs deſirs languiſſans n'étoient point irritez,
A leurs vœux tout étoit facile.
Les graces de la nouveauté
Manquoient à leur felicité,
L'ennui les ſaiſiſſoit à table.
Momus n'y laiſſoit plus échaper de bons mots.
Enfin dégoutez d'un repos
Qui leur étoit inſuportable,
Pour bannir cet ennuy des Cieux,
Jupiter tint Conſeil, aſſembla tous les dieux

Mais n'imaginant rien qui put les ſatisfaire;
Il pria le Deſtin d'examiner l'affaire,
Et de leur enſeigner, pour combler leurs ſouhaits,
Comment ils ſe pourroient occuper deſormais.
Pour diſſiper l'ennuy qui nous domine,
Voici, dit le Deſtin, ce qu'ici j'imagine.
Ne vivez plus oiſif comme autrefois,
Creés un peuple & lui donnez des loix,
Mettez en lui la connoiſſance
De ſon Neant & de vôtre excellence.
Entre les dons qu'il faut lui départir,
Eclairé-le d'une raiſon ſolide;
Car qui voudroit regner ſur un peuple ſtupide?
Non, non, il faut qu'il ſoit capable de ſentir
Quel eſt vôtre être & l'étenduë immenſe
De vôtre immortelle puiſſance:
Lors connoiſſant quels reſpects vous ſont dûs
De ſes talens vous raportant l'hommage;
Vous le verrez par des vœux aſſidus
S'aplaudir de ſon eſclavage.
Oüi, prompts à vous ſervir chaque jour les mortels
Feront fumer l'encens ſur vos Autels.
Il dit, & tous les Dieux, ſans tarder davantage,
Adopterent l'avis, commencerent l'ouvrage,
Formerent l'homme, & d'un commun accord
En ſa faveur chacun fit un effort.
Tous à l'envy de quelque don l'ornerent;
Mais de tous les preſens des dieux,
Et le dernier & le plus précieux;
Fut la raiſon qu'ils lui donnerent.
Alors par leurs ſoins achevez,
L'homme, dit on, à leurs yeux fut trouvé
Sans nul défaut, ſans la moindre foibleſſe,
Et ſa raiſon égaloit leur ſageſſe.

Il falut lui donner des loix,
De l'Auguſte Aſſemblée on receüillit les voix.
Les dieux alors tombant de laſſitude,
Accablez du ſommeil qui venoit les preſſer,
Ne ſongeant qu'à ſe delaſſer,
Aprés un travail ſi rude,
Se hâterent de les dreſſer.
Surpris de la beauté de leur nouvel Ouvrage,
Ils ne ceſſoient de s'en feliciter :
Mais Appollon par un ſecret préſage,
L'examinant d'un œil jaloux,
De la raiſon conçût un juſte ombrage.
Eh! Quoi, dit-il, enflamé de courroux,
Eſt-ce pour l'égaler à nous
Que nous avons fait l'Homme? & par quelle manie
Avons-nous à l'envy tous orné ſon genie?
Je crains pour nous un triſte évenement.
On connut, mais trop tard, qu'il penſoit ſainement :
L'homme en effet permit à ſes lumieres,
De penetrer dans les cauſes premieres ;
Oſa des dieux dévoiler les ſecrets,
Leur demanda raiſon de leurs Decrets ;
Epia la nature ; enfin de chaque choſe
Par ſon effet ſçut connoître la cauſe.
Rien n'échapoit à ſon œil curieux,
Et de plus prés examinant les dieux,
Il ſe diſoit pourquoi ; par quel caprice,
Me traitent-ils avec tant d'injuſtice?
Tandis qu'ils ſont eſclaves des plaiſirs,
Qu'ils n'ont jamais combattus leurs deſirs.
Si l'on en croit leurs loix illegitimes,
Les imiter, c'eſt commettre des crimes :
N'auroient-ils donc fait naître dans mon cœur
Des paſſions, le charme ſeducteur,

Que pour jouïr du bizare avantage,
De me punir, ſi j'oſe en faire uſage?
Tels étoient ſes diſcours, par la raiſon dictez:
Les Dieux juſtement irritez
Du crime de l'humaine engeance,
Dans un feſtin delicieux
Que leur donnoit le Souverain des Cieux;
Diſputerent entre eux du ſoin de la vengeance.
Chacun crioit à qui mieux mieux,
Leurs cris troubloient les plaiſirs de la fête,
Vous euſſiez vû le bon Jupin,
Durant ce bruit qui lui rompoit la tête,
Dans des flots de Nectar détremper ſon chagrin;
Il en bût trop, & la liqueur joyeuſe
Echaufant ſon cerveau le fit geſticuler,
Rire, chanter, cabrioler,
D'une maniere ſcandaleuſe.
Dans leurs étonnemens les dieux;
Honteux pour lui, n'oſoient lever les yeux:
Quand tout d'un coup trepignant d'alegreſſe,
Il dit en begayant: ſilence ici je crois
Que je vais accoucher une ſeconde fois;
Qu'à me feliciter chacun de vous s'empreſſe.
Ou je me trompe fort, ou bien-tôt à Pallas
Jupiter va donner un frere:
Dans ma tête je ſens un terrible fracas;
Ceci renferme un Auguſte Myſtere.
Il dit, & dans l'inſtant on vit de ſon cerveau
Sortir un prodige nouveau;
Un Monſtre pedanteſque à contenance altiere
Il avoit l'air imperieux,
L'orgueïl éclatoit dans ſes yeux;
Cependant, ſa foible paupiere
Ne pouvoit ſoutenir l'éclat de la lumiere.

Les

Les dieux examinoient ſon maintient affecté,
Sa démarche, enfin tout, juſqu'à ſon moindre
geſte,
Loin d'en être deconcerté,
Sa fierté s'en accrut, d'un ton d'autorité
Il fit une harangue à la troupe celeſte,
Qui ne pouvant garder ſa gravité,
Abregea le diſcours par maints éclats de rire.
Jupiter confus & ſurpris
D'avoir pû faire un fils ſi digne de mépris,
Les yeux baiſſez n'oſoit rien dire.
Bien lui valu encore dans ſon affliction,
D'avoir bû plus qu'à l'ordinaire:
Mieux que la raiſon n'eût pû faire,
L'yvreſſe en cette occaſion,
Lui ſauva la moitié de la confuſion.
Pallas examinant ſon ridicule frere,
Dit au maitre des dieux: ô vous, qu'en ce
moment
J'ai honte d'appeller mon Pere,
N'eſperés pas impunément
Deſhonorer nôtre Famille,
Ou d'eſavoüé vôtre fille,
Ou chaſſez ce.... hô! doucement:
Dit Phœbus; Calmés-vous Déeſſe:
Hé quoi, faut-il que la ſageſſe
Parle avec tant d'emportement?
Du Fils de Jupiter ne ſoyez pas en peine,
De l'Olympe on va le bannir;
Au livre du deſtin j'ai lû ſon avenir.
J'ai de ſon ſort connoiſſance certaine.
Nôtre frere, Pallas, ſe nomme Préjugé.
Vous voyez qu'aujourd hui, bravant nôtre
puiſſance,
L'homme aſpire à l'indépendance;
De nos Loix, la raiſon l'a preſque dégagé:

Mais

Mais, il va deſormais rentrer ſous notre empire,
Préjugé ſeul peut le reduire
Chez les mortels en Docteur erigé ;
Envoyons ce nouveau Confrere.
Il eſt ſot, ignorant ; mais n'importe, j'eſpere
Que chez eux il ſera bientôt accrédité.
Il eſt imperieux, l'inſolence le guide,
Il viendra de loin, il décide ;
C'en eſt aſſez pour qu'il ſoit écouté.
Nous le verrons avec audace
De la raiſon prendre la place ;
Et ramaſſer au joug les rebelles humains.
Par mille battemens de mains
A ce projet tous les Dieux applaudirent ;
Et pour l'exécuter, voici comme ils s'y prirent :
Ils donnerent au faux Docteur,
En l'envoyant regenter ſur la terre,
Le titre de Legiſlateur,
Avec ordre de faire une éternelle guerre
A la raiſon, à tous ſes adherans.
Chez les humains arrivé pour détruire
De la raiſon le Souverain empire,
Préjugé des plus ignorans
Gagna d'abord la Troupe ridicule ;
Car tout ignorant eſt credule.
Par le nombre entraînez, bientôt tous les mortels
De la raiſon briſerent les Autels,
En quittant des ingrats qui l'avoient outragée
Elle crut en être aſſez vengée.
Et lors, loin de percer l'obſcure verité,
Adorateurs d'un bizarre ſyſteme,
L'homme ne connut plus ce qu'il étoit lui-même.
La plus groſſiere abſurdité
Lui impoſa ſans peine à ſa credulité.

Non

Non content d'encenſer Jupin & ſa Sequelle.
Indignes habitans des Cieux
L'imbecile ſe fit maintes idoles nouvelles,
Createur de ſes propres Dieux.

Avertiſſement au Public.

Le Sr. Jaques Deneüe Chimiſte & Droguiſte à Namur, fils du Sr. Deneüe Medecin trés expert, a trouvé le grand ſecret pour guerir la goute, de quelque nature qu'elle puiſſe être, auſſi bien que les Sciatiques & Rhumathiſmes, en appliquant ſur les parties affligées un Beaume ou onguent ſi ſouverain & ſi ſouvent experimenté, qu'en moins de dix heures de tems les douleurs violentes en ſont ôtées. L'aplication dudit Baume ſe doit réïterer ſept à huit jours de ſuitte pour être parfaitement gueri; aprés quoi il faut prendre une teinture douce & laxative trois ou quatre jours conſecutivement, qui ne donne aucune tranchée, corrige & purifie entierement la maſſe du ſang, & ce qui occaſionnoit la goute. Ceux qui voudront ſe ſervir de ce remede n'ont qu'à s'adreſſer audit Sr. Deneüe à Namur, qui leur donnera la methode d'en uſer, & promet de les guerir entierement de cette maladie,

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ESPAGNE & en PORTUGAL depuis le mois dernier.

I. PEndant le courant du mois de Mai, & les quinze premiers jours de Juin, les Troupes qui reſtoient en Catalogne & dans les autres Provinces d'Eſpagne, ont été en mouvement pour ſe rendre à Barcelonne, lieu deſtiné pour leur embarquement : Le Port de Cadix étoit rempli de Vaiſſeaux de toutes eſpeces, & jamais à ce que l'on aſſure on n'a vû des préparatifs plus grands que ceux que l'on a fait pour le dernier convoi deſtiné à paſſer en Italie, & faire la clôture de tous ceux que l'on y a déja envoyé. Enfin vers le milieu du même mois de Juin les Troupes s'étant toutes trouvées au rendez-vous, & les Vaiſſeaux & Bâtimens de tranſport s'étans raſſemblés, cette formidable Flotte mit à la Voile le 18. ſuivant, avec un vent favorable, & prit la route d'Italie, pleine des grands projets dont on attend l'exécution de moment à autre ; non ſans un grand étonnement de les voir retardés, puiſqu'il ne paroit encore rien qui leur faſſe obſtacle. Lifés les nouvelles qui viennent de France & d'Eſpagne vous la trouverez compoſée de plus de 400. Voiles, ayant à bord vingt mile hommes d'Infanterie & à proportion de Cavalerie, bien équipés, des Armes & des habillements pour vingt-mile autres, avec un prodigieux train d'Artillerie,

tillerie, & ce qui eſt néceſſaire pour une expedition d'importance. Pour ce qui eſt de ſon départ il eſt confirmé par tant d'endroits que l'on n'en peut plus douter, mais pour le détail que l'on donne de ſes forces, je me garderai bien de le garantir, les gens deſintereſſés ſe moqueroient de moi, auſſi faudroit-il avoir bien de la credulité de reſte pour y ajoûter foi.

II. Depuis le départ de cette Flotte on n'a pas encore apris qu'elle ait rien tenté de conſiderable; cependant comme le different de l'Eſpagne avec S. M. I. & C. fait l'attention de toute l'Europe, il s'eſt repandu des bruits fort extraordinaires à ce ſujet, chacun eſſayant de faire valoir ſes idées, & les politiques ne voulant pas demeurer oiſifs dans cette conjoncture. Les premieres nouvelles qui ſe ſont debitées, ont aſſuré que ſi-tôt que S. A. R. de Savoye avoit apris le départ de la Flotte, ce Prince avoit fait entendre à la Cour de Madrid qu'il vouloit bien joindre ſes Troupes & ſes Vaiſſeaux aux Eſpagnols, à condition qu'ils feroient deſcente ſur la Côte de Toſcane, ou ſur celle de Genes, pour ſe jetter ſur le Milanez qu'on lui cederoit avec le titre de Roi; moyennant quoi ce Prince abandonneroit à l'Eſpagne le Royaume de Sicile, & l'aideroit à ſubjuger celui de Naples. Depuis on a aſſuré que ce projet n'étoit pas le veritable, & qu'au contraire la Flotte d'Eſpagne s'étant renduë devant Naples, les Habitans de cette Capitale s'étoient ſoulevés, que les Eſpagnols s'en étoient rendus maîtres, que toutes les autres Places avoient ſuivis cet exemple, & qu'enſuitte

Bruit repandu au ſujet du départ de la Flotte d'Eſpagne.

qu'enſuite aprés s'être emparé de tout le Royaume, ils avoient envoyé un gros détachement de leur Armée vers le Mantoüan & le Milanez, pour favoriſer les deſſeins du Duc de Savoye, qui étoit déclaré Generaliſſime des Troupes d'Eſpagne en Italie. D'autres Lettres du 4. Juillet rapportent que la Flotte étoit venuë moüiller l'Ancre devant Final, & qu'ils reſervoient la conquête du Royaume de Naples pour la derniere. Quel Jugement peut-on faire de toutes ces differentes nouvelles, ſinon qu'il n'y en a pas une de veritable? je renvoye ceux qui ne ſe repaiſſent pas de tous ces faux bruits, à l'évenement qui ne doit pas tarder à paroître ſupoſés que l'Eſpagne perſiſte dans ſes premieres reſolutions: à quoi il n'y a pas beaucoup d'apparance, vû l'interêt que prennent à cette querelle les plus puiſſans Princes de l'Europe, & la paix prête à ſe conclure en Hongrie. Il faut toûjours en revenir au premier ſentiment, qui eſt que l'Eſpagne ne s'accommodera que le plus tard qu'il ſera poſſible, mais qu'elle prendra ce parti quand elle verra qu'elle ne pourra mieux faire, & qu'en attendant elle n'entreprendra pas grand choſe, dans l'apprehenſion d'allumer un feu difficile à éteindre, & de s'engager dans une guerre dont elle pourroit bien payer les frais. Il eſt encore bon de faire remarquer que la plûpart de ces nouvelles viennent d'Eſpagne même, & de France, où l'on a bien de la peine à ſe détromper (ſur la confiance que l'on a en l'habileté du Cardinal Alberoni) que l'Empereur puiſſe éviter de ſuccomber ſous les prétendus grands efforts

forts de l'Eſpagne pour envahir les Etats de ce Monarque en Italie, tant eſt grande la prévention outrée du public ſur une choſe qui paroit directement opoſée à ſes propres interêts.

III. Depuis la fin du mois de Mai dernier le Duc d'Anjou & la Princeſſe ſon Epouſe font leur ſéjour à *Balſain*, Maiſon Royalle aux environs de Ségovie, où ce Prince prend ſouvent le divertiſſement de la Chaſſe. On remarque que le Cardinal Alberoni y fait de frequens voyages, & que ſa grande attention eſt de détourner les Eſpagnols d'accepter l'accommodement qui leur a été propoſé. Entêté de ce coup d'eſſay, depuis ſon entrée dans le Miniſtere, il veut voir quelle en ſera la réüſſite, & ſe regarde déjà placé dans le Temple de memoire, à côté des Ximenes, des Richelieu, & des Mazarin ſes Confreres. On a toûjours vû que les projets les plus hardis, ont été formés par des gens d'Egliſe, quand ils ſe ſont trouvés avoir le maniment des affaires, & à la tête du miniſtere; la raiſon en eſt ſenſible, c'eſt qu'ils ne riſquent que de gagner, & jamais de perdre.

IV. L'Evêché de Solſonne a été donné à Dom Joſeph Talerner Chanoine de l'Egliſe Cathedralle de *Barcelonne*.

L'Archevêché d'Oriſtan en Sardaigne a été conferé au Pere Dom Hyacinto d'Aranas Provincial des Carmes dans l'Arragon.

Mr. le Marquis de Quelus Lieutenant General & Chevalier de la Toiſon d'Or, a obtenu le Gouvernement de Saragoſſe, & en même tems le Commandement des

Troupes

Troupes qui ſont dans l'Arragon.

Et celui de la Forteresſe de Vic à Dom Melchior Colon.

On a auſſi diſpoſé de pluſieurs Regimens qui étoient vacans, ſçavoir celui des Ordres à Dom Franciſco Pignatelli, celui de Leon au Marquis de Villa Segura, celui de Tolede au Marquis de Torrecuſe, & celui de Guada Laxara à Dom Joſeph d'Amaſadan qui en étoit Lieutenant Colonel.

V. Sa Majeſté Portugaiſe perſiſte toûjours dans ſa premiere reſolution de ne pas accorder aux Venitiens une Eſcadre de ſes Vaiſſeaux pour envoyer dans les Mers du Levant, malgré les preſſantes ſollicitations du Nonce du Pape, qui eſt ſouvent revenu à la charge pour obtenir ce renfort. Ce Prince ne trouvant pas à propos de ſe défaire de ſes forces, tant que les Eſpagnols demeureront armés, & d'ailleurs ne ſe fiant pas beaucop aux aſſurances qu'ils lui ont données, qu'ils n'entreprendroient rien contre le Royaume de Portugal. Soit neceſſité, ſoit pretexte pour ſe diſpenſer de cette dépenſe, toujours eſt-il ſûr que les Eſpagnols empêchent ce Monarque d'aſſiſter les Venitiens dans une occaſion, où il y va de l'interêt de la Religion, & où il s'agit de la ſureté des Etats de la Chrêtienté, menacés par les Turcs.

S. M. P. refuſe du ſecours aux Venitiens.

VI. Il étoit ſurvenu un different entre les Maîtres des Poſtes de Liſbonne & de Madrid, qui avoit été cauſe que les Lettres avoient été long tems arrêtées, & le commerce entierement interompu. Heureuſement il s'eſt terminé à l'amiable, & depuis que la Convention a été ſignée il eſt arri-

vé

vé à Lisbonne, douze ou quinze Malles de Lettres de differents endroits de l'Europe, qui avoient été retenuës à Madrid. Ce qui a rétabli le cours des affaires ordinaires dans ce Royaume.

VII. On a fait partir de la Rade de Lisbonne 3. gros Vaisseaux de guerre pour aller à la rencontre d'une riche Flotte que l'on attend de Goa & de la Chine, afin de les garantir des Corsaires de Barbarie qui croisent continuellement dans ces Mers, & enlevent tous les Vaisseaux Marchands & autres qu'ils rencontrent.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. SA M T.C. par des Lettres Patentes ſur un Arrêt du Conſeil d'Etat, a permis de tirer un Canal depuis la Mer, à *St. Chamas* en Provence prés de Marſeille, & le conduire d'un côté à *Avignon*, & de l'autre à *Donzeres* en Dauphiné, qui eſt environ la moitié du chemin de *Marſeille* à *Lyon*: ce Canal aura trois embouchures, l'une à *Donzeres* pour le Dauphiné, Lionnois & Bourgogne: l'autre à *Avignon* pour le Comtat & le Languedoc, & l'autre à *St. Chamas*, pour la Provence & les Côtes de *Genes*. On ſe promet par ce moyen de tranſporter facilement & à peu de frais les marchandiſes & denrées, & que cette entrepriſe ſera d'une grande utilité au public & au commerce. La dépenſe montera à environ ſix millions, & on *Canal en Provence.*

ſe

propoſe d'achever cet ouvrage en moins de deux années. On invite ceux qui voudront y contribuer, de prendre des actions qui ſeront de cinq cent livres chacune, & qui raporteront dix par cent d'interêt du produit de la navigation, qui ſeront payés de ſix en ſix mois. On ne demande d'abord que le quart, le ſuplus ſe payera par portions égales de 3. mois en 3. mois. C'eſt Mr. Crozat demeurant dans la place des victoires qui reçoit les ſouſcriptions pour Paris. L'on a auſſi établi pour la commodité des Particuliers, differens autres Bureaux à *Lyon*, *Marſeille*, & *Avignon*.

II. L'Edit du Roi du mois de Mai dernier pour la fabrication des nouvelles eſpeces d'or & d'argent, inſeré dans le Journal précedent, page 33. & ſuivantes, a cauſé dans les Provinces du Royaume une conſternation inexprimable, & a failli à renouveller dans la Capitale les anciens troubles qui ont mis l'Etat autrefois à deux doigts de ſa perte. Voici un détail ſuccint de ce qui s'eſt paſſé à cette occaſion.

Détail de ce qui s'eſt paſſé au ſujet de l'Edit du Roi touchant le Monoyes.

LE Parlement de Paris ayant conſideré combien cet Edit ſeroit préjudiciable au public s'il étoit exécuté s'aſſembla pluſieurs fois pendant le courant du mois de Juin, afin de déliberer ſur les moyens les plus convenables, pour prévenir les fâcheuſes ſuites que pourroient avoir l'éxécution de cet Edit. Le 17. entr'autres, aprés avoir invité la Chambre des Comptes & la Cour des Aides d'envoyer leurs Députez à l'Aſſemblée, il fut reſolu que l'on envôyeroit les Gens du Roi à S. A. R. le Duc Regent

Regent, pour la ſuplier de recevoir les remontrances du Parlement. Mais la reception que ce Prince fit à ces Magiſtrats n'ayant pas été telle qu'on l'avoit eſperé, le Parlement continua de s'aſſembler le 18 & renvoya de nouveau les mêmes Députez à ce Prince, qui ne les reçut pas mieux que le jour précedent. Là deſſus pluſieurs Membres de cette Compagnie conclurent qu'il n'y avoit pas d'autres moyens d'obliger la Cour de prendre une reſolution prompte & favorable au public, que de rendre un Arrêt contre l'Edit du Roi, & d'ordonner à la Cour des Monoyes de ſuſpendre la fabrication des nouvelles eſpeces; qu'il ſeroit de plus deffendu à tous les Particuliers du Royaume de les recevoir ou diſtribuer, & que l'on prieroit la Cour de ne faire aucun changement dans les Monoyes avant que le Roi ſoit parvenu à l'âge de majorité. L'ouverture de cet avis, joint au peu de cas que faiſoit S. A. R. des ſoumiſſions du Parlement, échaufa les eſprits, & fit que l'on conclut preſque tout d'une voix à ſe ſervir de cet expedient. De quoi ce Prince ayant été averti, il donna ordre aux Troupes de la Maiſon du Roi de ſe tenir prêtes à marcher au premier avertiſſement, fit redoubler les Gardes auprés de S. M., envoya quelques Compagnies d'Infanterie Françoiſes, auſquelles on fit diſtribuer de la poudre & du plomb, pour s'aſſurer de l'Hôtel de la Monoye, & mettre en ſureté la Maiſon d'un nommé Laws qui paroiſſoit menacé; & donna ordre à tous les Officiers Generaux de ne ſe pas éloigner, pour être à portée en cas de beſoin. Toutes ces diſpoſitions mirent le Peuple en mouvement, & le Parlement qui en prévoyoit les fâcheuſes

cheuſes conſequences tenta encore, avant de dreſſer ſon Arrêt, de faire une nouvelle Députation au Regent, qui le 19. voulut bien écouter leurs remontrances, à laquelle il parut faire beaucoup d'attention. Ce fut Mr. le premier Preſident de Meſmes qui portoit la parole, & qui entr'autres, dit, „ Que le Parlement étoit fort ſurpris de ce „ qu'on ne lui avoit pas envoyé le dernier „ Edit des Monoyes pour le faire enregiſtrer, „ qu'il prioit S. A. R. d'en vouloir ſuſpen„ dre l'exécution, puis qu'il paroiſſoit que „ cette augmentation ſeroit trés préjudiciable „ au public. A quoi Son A. R. repondit... „ Que depuis 56. ans on n'avoit rien envoyé au „ Parlement concernant les Monoyes, excepté „ en l'année 1715. ce qui ne devoit pas tirer „ à conſequence, principalement parce qu'il „ y a une Cour ſuperieure. Et qu'à l'égard „ de la ſuſpenſion de l'Edit, il n'étoit plus „ tems d'en parler, la refonte des eſpeces „ étant trop avancée pour cela, en ſorte que „ la volonté du Roi étoit que cet Edit ſub„ ſiſtât en ſon entier. Sur cette reponſe, le 20. le Parlement ſe raſſembla, & l'affaire ayant été diſcutée depuis huit heures du matin juſques à deux heures aprés midi, l'Arrêt fut enfin rendu, par lequel il eſt expreſſément défendu au public de recevoir ou diſtribuer les nouvelles eſpeces. Comme S. A. R. avoit fait défendre ſous de trés rigoureuſes peines à tous les Imprimeurs d'imprimer cet Arrêt, il fut affiché par écrit aux portes du Palais; aprés quoi on en envoya des copies à toutes les Cours Souveraines du Royaume. S. A. R. ayant été avertie de cette démarche du Parlement, fit aſſembler

aſſembler le Conſeil, qui le même jour rendit un autre Arrêt qui caſſoit celui du Parlement; & que l'on eût ſoin de faire afficher le 21. dans tous les lieux publics; le Parlement qui ſe trouvoit trop engagé pour reculer, repondit à cet Arrêt du Conſeil par un autre, qui ordonnoit que nonobſtant tous Arrêts du Conſeil celui du Parlement du 20. du mois, ſeroit exécuté ſelon ſa forme & teneur. Comme il n'a pas été rendu public, par le ſoin que l'on a pris d'en ſuprimer les copies, on ne trouvera ici que ceux du Conſeil.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE Roi étant averti que le Parlement de Paris par Arrêt de ce jour, ordonnant qu'il ſeroit fait remontrance à Sa Majeſté au ſujet de l'Edit du mois de Mai dernier, par lequel la refonte de la monoye eſt ordonnée, & le prix auſquelles les vielles & nouvelles eſpeces ſont fixées; déffend par proviſion & ſous peine portée à un chacun de recevoir les eſpeces de cette nouvelle refonte ſelon la teneur du ſuſdit Arrêt; au détriment duquel & violation, le Parlement ordonne que ſon Arrêt ſera lû & publié, & que copies collationnées ſeront envoyées aux Baillages & Senechauſſées de ſon diſtrict; & comme cette Arrêt attaque l'Autorité Royale, S. M. étant en ſon Conſeil, &c. Sans avoir égard au ſuſdit Arrêt, lequel il caſſe & annulle, a ordonné & ordonne que l'Edit du mois de Mai dernier touchant les Monoyes, ſera exécuté comme il eſt, ſelon ſa teneur, & que ce preſent Arrêt ſera lû, publié & affiché dans tous les lieux où il con-

vient, afin que perſonne n'en prétende cauſe d'ignorance. Fait dans le Conſeil d'Etat, S. Majeſté préſente, tenu à Paris le 20. Juin 1718. *Signé* PHELIPPEAUX.

III. Le Lendemain 21. il en parû encore un autre conçû en ces termes.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

Autre Arrêt du Conſeil.

SUr ce qui a été repreſenté au Roi étant en ſon Conſeil d'Etat, qu'au ſujet de l'Edit du mois de Mai dernier, ordonnant la fabrique des nouvelles eſpeces d'or & d'argent & fixant le prix ſur lequel les vielles & les nouvelles eſpeces ſeront de miſes & pouront être reçûes, ſeroient mûës quelques difficultez; & que pluſieurs procés differents & débats pourroient être ſuſcitez dans la Juriſdiction du Parlement de Paris, lequel a contrevenu à cet Edit par ſon Arrêt du jour d'hier, lequel eſt caſſé & annullé par Arrêt du Conſeil d'Etat du même jour; & étant neceſſaire d'y pourvoir; S. M. étant en ſon Conſeil &c. revoque à ſoi & devant ſondit Conſeil, tous procés, diſputes & differens, qui au ſujet de l'exécution du ſuſdit Arrêt, circonſtances & dépendances, ont été portées ou ſeront portées devant le ſuſdit Parlement de Paris; S. M. defendant bien expreſſément aux Parties de ſe pouvoir ailleurs que devant ſon ſuſdit Conſeil; & enjoignant au Parlement de Paris, Tribunaux & Juriſdictions de ſon diſtrict, de ſe porter pour Juges, à peine de nullité. Ordonne que ce preſent Arrêt ſera lû, publié & affiché par tout où de raiſon, afin que perſonne n'en ignore. Fait

dans

dans le Conſeil d'Etat de S. M. S. M. y étant préſente, tenu à Paris le 21. Juin 1718. *Signé* PHELIPPEAUX.

IV. Le même jour 21. le Duc Regen fit remettre cet Arrêt du Conſeil, avec une Lettre de Cachet au Parlement, avec injonction de s'y conformer, ſur quoi cette Compagnie fit la réponſe ſuivante.

Arrêt du Parlement de Paris du 21. Juin 1718.

CE jour les Chambres aſſemb'ées, les Gens du Roi ſont entrez, & ont remis à la Cour un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 21. de ce mois, avec une Lettre de Cachet. Eux retirez, la matiere miſe en déliberation, enſemble ce qu'il eſt neceſſaire de faire pour l'exécution de l'Arrêt du jour d'hier, *a été arrêté.* Que les Gens du Roi ſe tranſporteroient inceſſamment au Palais Royal, & remettroient à Mr. le Regent leſdit Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, & Lettre de Cachet, avec Declaration qu'il n'en a pas été pris lecture par la Cour. *Arrêt du Parlement de Paris en réponſe à celui du Conſeil.*

Enjoint aux Gens du Roi de faire inceſſamment publier & afficher l'Arret de la Cour du jour d'hier par copies collationnées des Secretaires de la Cour.

Qu'il ſera par eux envoyées pareilles copies aux Senechauſſées, Bailliages, Preſidiaux du reſſort de ladite Cour, & qu'ils tiendront la main à l'exécution dudit Arrêt.

Que les Syndics des Notaires ſeront mandez pour leur être réïterées les défenſes portées par ledit Arrêt, ſous telles peines qu'il appartiendra.

Qu'il ſera nommé des Commiſſaires de la Cour pour ſe tranſporter dans les Juriſdictions de ſon reſſort, dans la Ville de Paris, pour y faire lire & publier l'Arrêt d'hier.

Comme auſſi que demain jour de marché, les Commiſſaires nommez par ladite Cour ſe tranſporteront dans les Marchés pour y faire lire & publier ledit Arrêt, & exécuter les défenſes y portées, pour raiſon du débit des eſpeces fabriquées en exécution de l'Edit du mois de Mai 1718.

Il eſt aiſé de s'apercevoir que l'eſcarmouche étoit violente, puiſque les Arrêts de part & d'autre ſe ſuivoient de ſi prés, il n'y avoit perſonne qui ne s'attendit à une revolution generale aprés un pareil éclat, cependant ce differend parut s'aſſoupir tout d'un coup par la précaution que prit la Cour de faire aſſurer le Parlement que l'on ne parleroit plus de l'affaire des monoyes juſqu'au 27. jour auquel cette Compagnie devoit faire ſes remontrances au Roi. Mais le Mercredi 22. le Conſeil de Regence fit inſinuer au Parlement contre la promeſſe qui avoit été faite, par un Huiſſier de la Chaine, qu'il eut à recevoir leſdits deux derniers Arrêts du Conſeil, d'enregiſtrer le dernier Edit des monoyes, & de ſuprimer les Arrêts rendus par cette Compagnie; ſur quoi ayant été déliberé le 23. dans la grande Chambre, il fut reſolu que l'on ſuſpendroit à s'y conformer juſqu'aprés leſdites Remontrances, qui ſe firent le 27. au Roi par le Parlement en Corps, qui fut introduit à l'Audience de S. M. avec les ceremonies accoûtumées.

V. Cette

V. Cette Piece eſt ſi intereſſante, & conçûë en termes ſi touchants, & d'ailleurs l'état preſent de la Nation y eſt dépeint ſi naturellement que l'on ne peut que faire un vrai plaiſir au Public de l'inſerer ici, & à la poſterité de la lui conſerver.

Trés-humble & trés ſoumiſe Remontrance préſentée au Roi nôtre trés honoré & Souverain Seigneur, le Lundi 27. Juin 1718. par les Gens tenans ſa Cour de Parlement.

SIRE,

DAns le tems que vôtre Parlement ſouhaiteroit ardamment de ne comparoître devant V. M. dans d'autre deſſein, que pour admirer toutes les perfections qu'il a plût à Dieu de vous départir ſi abondamment, pour admirer cette penetration prématurée, qui Vous rend capable, même dans une ſi tendre jeuneſſe, de comprendre des choſes qui ne ſont propoſées que dans un âge plus meur, & ces graces naturelles qui accompagnent toutes vos actions, vôtre Parlement ſe trouve obligé, pour ſatisfaire à ſon devoir le plus eſſentiel, de venir preſenter au pied du Trône de V. M. les juſtes inquiétudes de tous les Ordres du Royaume, au ſujet d'un Edit ordonnant la refonte univerſelle de toutes les eſpeces de monoye, ce qui apauvriroit tout le reſte des Habitans de vôtre Royaume, qui ſont encore demeurez riches & en bon état, ſans ſoulager en aucune maniere les pauvres qui ſont en grand nombre. Le ſeul but que nous avons

Remontrance du Parlement au Roi.

dans cette Remontrance eſt de rendre ſervice à V. M. & de travailler au bien de l'Etat.

Nous avons auſſi pour but d'éviter le juſte reproche que V. M. pourroit nous faire infailliblement un jour que nous fuſſions demeurez muets, à l'occaſion d'une affaire, trés-aſſurément de la plus grande importance qui pourroit jamais arriver ſous ſa minorité.

Le Parlement n'a nulle autre autorité que celle qui lui a été accordée par les Rois Prédeceſſeurs de V. M. Cette autorité ne doit jamais avoir lieu que pour faire exécuter les commandemens de nos Souverains; nous ſommes de plus obligez de faire tout nôtre poſſible pour maintenir tout bon ordre dans le Royaume, pour procurer le repos public; & dans les occaſions de vous repreſenter les beſoins & les inquietudes des Sujets de V. M. ce que nous faiſons aujourd'hui par de trés-humbles & trés ſoumiſes Remontrances; nous ne connoiſſons point d'autres voyes pour procurer vôtre faveur à un peuple qui en tant de rencontres a donné des temoignages de fidelité au Roi vôtre Biſayeul, & qui porte la tendre affection qu'il a pour V. M. juſqu'à un ſi haut dégré, qu'à peine oſons-nous nous flatter de nous diſtinguer en ce point du reſte de vos Sujets.

Les trés humbles & trés ſoumiſes Remontrances que nous prenons la liberté de porter devant le Trône de V. M conſiſtent en deux points, l'un regarde la maniere dont le ſuſdit Edit a été diſtribué dans le public; & le ſecond regarde les inconveniens que les differentes diſpoſitions de cet Edit pourroient cauſer, en cas que V. M. touchée par nos raiſons & par les motifs qui nous ont excités, n'en ordonnât la revocation.

Quant

Quant à la forme ou maniere nous oſons dire qu'il eſt de l'interêt, non ſeulement des Sujets de V. M. mais auſſi du vôtre, que vos ordres ſoient portés à vos Sujets par les voyes ordinaires, qui ſont la publication & l'enregiſtrement au Parlement, pour enſuite être envoyés aux Bailliages & Senechauſſées de leur Juriſdiction; cette formalité neceſſaire pour faire une Loi publique, ne peut être ſuppléée par aucune Cour de Juſtice, particulierement dans le cas d'un Edit, qui outre qu'il emporte un Reglement general de Police, intereſſe le Commerce, tant au dedans qu'au dehors le Royaume, auſſi bien que l'Etat en general.

Il contient outre cela des conditions touchant les Billets de l'Etat qui rendroient la prétention du Parlement hors de doute, ſi ſon droit ſur le Reglement general des Monoyes n'avoit pas été établi ſi inconteſtablement, non ſeulement avant l'établiſſement d'une Cour des Monoyes en Cour Souveraine, mais auſſi aprés ſon établiſſement, ce qui eſt arrivé en l'an 1551.

C'eſt ſeulement depuis ce tems que nous prenons la liberté de citer à V. M quelques exemples pour ne l'importuner que le moins que nous pourrons.

Le 15. Novembre 1571. l'Edit touchant les Monoyes adreſſé au Parlement & déliberé pendant pluſieurs Seances.

En 1575. l'Edit concernant les Monoyes déliberé en Parlement.

En 1577. Remontrance du Parlement ſur un Edit qui lui a été adreſſé, touchant une reforme generale des eſpeces monoyées.

Août

Août & Septembre 1609. l'Edit débattu en Parlement ſur la fonte des eſpeces.

Decembre 1614. Edit ſur la fonte des eſpeces examiné au Parlement.

Mars 1635. l'Edit concernant les monoyes pris en déliberation au Parlement.

Juin 1656. la Declaration concernant le cours, valeur & poids de l'argent, envoyé au Parlement en conſequence de ſes remontrances réïterées juſqu'à quatre fois, ſur la competance pour prendre connoiſſance des affaires de la Monoye.

Ce dernier exemple eſt d'autant plus d'importance que c'eſt un fait arrivé pendant le Regne de feu le Roi Biſayeul de V. M. & même pluſieurs années aprés ſa majorité, aprés qu'il eut fait éplucher trés amplement & trés ſeverement les droits du Parlement, leſquels le Roi a bien voulu reconnoître d'une maniere ſi autentique.

Le Parlement y eſt d'autant plus intereſſé, que ni V. M. ni Mr. le Regent, ni le Public même ne le pourroit pas ſoupçonner d'avoir fait aucun pas qui ſoit en aucune maniere contraire à la ſoûmiſſion qu'il aura toûjours pour l'autorité Royale, & qu'il oſe vous repreſenter que dans l'Arrêt qu'il a donné dans la preſente conjoncture, il n'a fait que ſuivre les exemples qu'il a trouvez dans ſes Regiſtres; & même nous avons cette conſolation que le Roi défunt n'a pas regardé ce qui ſe paſſa en Parlement en 1652. au ſujet des affaires des Monoyes, comme une brêche faite à ſon autorité.

Dans le mois de Janvier 1652. le Parlement donna deux Arrêts enſuitte des Requêtes du

Pro-

Procureur General de V. M. Le premier limitoit par proviſion le prix de l'argent, défendoit de le débiter pour plus haut prix; & ordonnoit que l'Arrêt ſeroit lû, publié & envoyé.

Le ſecond Arrêt étoit une ſuitte de l'autre touchant un débat au ſujet du rehauſſement des eſpeces.

En 1668 le Roi défunt ordonna que le premier Greffier du Parlement & le principal Commis du Greffe, en preſence de quatre Conſeillers de la Cour, porteroient chez Mr. le Chancelier les Minutes des Arrêts que S. M. entendoit être ſuprimez, nous avons l'original du procés verbal ſigné de Mr. le Chancelier & des 4. Conſeillers, qui exprime au long les Arrêts que S. M. trouva bon qu'on laiſſât au Greffe.

Ces deux Arrêts de 1652. ſont néanmoins exceptez de celui qui fut ſuprimé, & nous en avons les minutes. Nous ſuplions V. M. d'être aſſurée que nous croyons être obligez en conſcience, d'en agir pour le ſervice de S. M. comme nous faiſons preſentement.

Cette affaire eſt d'une ſi grande importance que nous ne pouvons nous empêcher de remettre devant les yeux de V. M. l'exemple d'un des plus puiſſans & des meilleurs Rois qui ayent gouverné ce grand Royaume. Henri le Grand, ayant fait en 1609. un Reglement general pour les monoyes de ce Royaume, & pour les eſpeces étrangeres, le Parlement aprés avoir pris tous les éclairciſſemens neceſſaires, fit entendre au Roi le dommage que ſon Edit cauſoit à l'Etat. Nous avons dans nos Regiſtres la reponſe que Mr. le Chancelier aporta au Parlement de la part du Roi. Je l'ai

copiée

copié ſur l'original pour n'y rien changer.

Mr. le Chancellier dit à Mrs. les Preſidens Sequier & Molé qu'il avoit mandé par ordre du Roi. „ Qu'il avoit rendu compte au Roi „ de ce qui s'étoit paſſé ſur l'Edit des mono- „ yes, & lui avoit repreſenté les particula- „ ritez pour leſquelles la Cour avoit refuſé „ de le verifier; particulierement comme l'a- „ foibliſſement des monoyes qui avoit été par „ les hiſtoires revoqué pour avoir mauvai- „ ſes ſuittes. & enfin que le Roi avoit gou- „ té les raiſons du Parlement; à quoi Mr. „ de Sully avoit contribué, & auroit dit qu'il „ n'avoit point fait cet Edit pour y gagner, „ & ne l'avoit voulu qu'en tems qu'il l'eſti- „ moit être du bien de ſes Sujets; & puis „ qu'il n'étoit trouvé bon, prenoit en bonne „ part les raiſons, & ne vouloit plus qu'on „ en parlât, & le revoquoit; & néanmoins „ deſiroit, afin que le deſordre ne demeure „ aux monoyes, qu'il ſoit fait Aſſemblée pour „ le reglement qui eſt néceſſaire; dont ledit „ Sieur Chancellier deſirant que la Compagnie „ auroit contentement, il la prie de depu- „ ter aucuns de ſes membres pour le regle- „ ment des Monoyes, & ſur cela il prit oc- „ caſion de dire au Roi qu'il n'eſt plus beſoin „ de continuation de Parlement afin d'envoy- „ er demain des Lettres de vacation: la ma- „ tiere miſe en deliberation a été arrêté, que „ les Gens du Roi ſe tranſporteroient vers „ Mr. le Chancellier pour lui faire entendre „ le contentement de la Compagnie, que le „ Roi ait eu agréable ce qui lui a été pre- „ ſenté de ſa part, & le prier d'en rendre „ trés humbles graces au Roi; & pour aſ-

ſiſter

„ ſter à l'Aſſemblée qui ſe fera pour les mo-
„ noyes, a commis Mrs. les Preſidents Se-
„ guiers & Molé, & à l'inſtant les Gens du
„ Roi mandés leur a fait entendre la déli-
„ beration ci deſſus.

Le Parlement eſpere que V. M. voudra bien faire reflexion à la grandeur de cet exemple. Un Roi conquerant, l'amour de ſes Peuples, dans un âge avancé ſe rendant aux raiſons que ſon Parlement lui repreſente; il veut bien convenir que ſa Religion a été ſurpriſe, & il retracte un Edit d'abord qu'il ſent qu'il eſt contraire aux interêt de ſon Etat.

Nous craignons de nous être trop étendus ſur ce premier point: mais l'importance de la matiere, nous fait eſperer, SIRE, que V. M. nous pardonnera.

Un ſeul mot à ajouter. La Cour des Monoyes par ſon établiſſement a ſeulement droit de connoître de ce qui concerne la fabrication des eſpeces, dont le Jugement lui eſt reſervé; mais elle n'a aucune juriſdiction ſur les conteſtations qui peuvent ſurvenir entre vos ſujets, à l'occaſion du payement ou rembourſement des nouvelles eſpeces; & encore moins pour raiſon des Billets de l'Etat qui doivent être conſommés par un nouvel Edit.

A l'égard des inconvenients que le nouvel Edit entraineroit, ils ſont ſans nombre.

Le commerce en general en ſouffriroit une perte irréparable, tant celui du dedans que celui qui ſe fait avec l'étranger.

Les Entrepreneurs des Manufactures de France ne peuvent ſoutenir leurs entrepriſes, tant parce que la cherté dont des denrées néceſſaires à la vie, commencent à devenir à

charge

charge, que par les les ſalaires qu'ils ſeront obligé de donner aux Ouvriers. On ſçait que les Draps de France ſont venus à un tel point de perfection qu'ils ſurpaſſent tous les Draps étrangers. Il eſt de notorieté qu'il faut des laines étrangeres pour mêler avec les nôtres, & nos Fabriquans ne peuvent fournir à cette dépenſe ſans augmenter d'un tiers le prix de leurs marchandiſes. De là nous avons le malheur de voir paſſer nos plus habiles Ouvriers dans les Païs étrangers, & l'on ſçait qu'il faut des ſiecles pour réparer un tel dommage.

A l'égard du Commerce étranger, la choſe eſt bien ſenſible. Le prix intrinſeque du Marc d'argent eſt de 27. livres dans preſque toute l'Europe, & en France par le dernier Edit il ſeroit de 60. livres ; de ſorte que nous ſerons obligez de payer 60. livres pour une choſe dont la valeur n'eſt que de 27. livres, quand nous l'acheterons de l'étranger ; & pour celui qu'il achetera de nous, il ne lui coûtera que 27. livres pour nous en payer 60.

Ce nouvel Edit paroît avoir pour objet d'acquiter les Billets de l'Etat ; cependant non ſeulement le porteur les perd en entier, mais encore une portion conſiderable de l'argent qu'il porte à la Monoye avec ſes Billets de l'Etat.

Ce particulier pour être payé de 2000. liv. de Billets de l'Etat, les porte à la Monoye avec 125. Marcs d'argent, qui à 40 livres le Marc font 5000. livres, remporte 7000. livres de nouvelles eſpeces, qui ne peſent que 116. Marcs, par conſequent perd 9. Marcs d'argent, outre la totalité de ſes Billets de l'Etat ; & cela aprés qu'ils ont ſouffert des diminutions ſi conſiderables depuis que le Roi en a fait ſa dette,

&

& dans le tems qu'un grand nombre de ceux qui en ſont porteurs y font une perte conſiderable.

Celui qui n'a point de Billets de l'Etat, & qui voudra porter à la Monoye ſes vieilles eſpeces pour en avoir des nouvelles, y perd encore davantage: car d'un ſac de 1000. livres qu'il porte à la Monoye qui peſe 25 Marcs, il n'en raporte que 16. Marcs & deux tiers.

Les rembourſemens forcez, que les particuliers porteurs des Contracts de Conſtitution ne pourront s'empêcher de recevoir, les obligeront à conſentir à reduire leurs Contracts à un denier qui cauſera la perte du tiers de leurs revenus, ou à acheter des immeubles le double de leur valeur; enſorte que l'Edit dont il eſt queſtion, eſt en effet une veritable taxe ſur tous les Sujets de V. M. dans laquelle ſe comprennent ceux qui par leurs Emplois & par leurs Naiſſances en devroient certainement être exempts.

Un dernier Article, nous paroît meriter, s'il eſt poſſible, une attention encore plus particuliere; c'eſt l'interêt perſonnel de V. M. Vos revenus, Sire, vont diminuer d'un tiers en recevant les mêmes fonds; car en ſupoſant par exemple, que V. M. reçoive 60000. Marcs d'argent, Elle n'en recevera plus que 40000. De là quelle abime de dépenſe, quand V. M. pour le bien de ſon Etat, ſera obligée de faire paſſer de l'argent dans les Païs étrangers? Quelle diminution ſur le produit des Fermes de V. M. par la ceſſation du Commerce, & la diminution de la conſomption? Ce qui augmente nos douleurs, eſt que V. M. ne ſouffre pas ſeule de la perte que font ſes Sujets. Mais ou-

outre les profits que les étrangers feront par la difference de la valeur effective au prix de nos monoyes, il eſt indubitable qu'ils vont contrefaire nos eſpeces: ils n'y ont jamais manqué dans les occaſions, & même où le profit n'étoit pas ſi conſiderable.

Le Souverain a ſeul droit de faire battre monoye dans ſes Etats, mais ce n'eſt pas ſon Empreinte qui donne la valeur; elle ne fait qu'aſſurer le public que l'eſpece vaut le prix pour lequel elle eſt expoſée, qu'elle eſt compoſée de telle quantité de matiere, de telle fineſſe & ce n'eſt que la matiere qui en fait la valeur.

Auſſi voyons-nous dans nos Hiſtoires, que l'uſage étoit de ne rien innover au prix de l'or & de l'argent, ſans au préalable demander aux principales Villes du Royaume d'envoyer amples inſtructions & memoires par gens verſez & intelligens au ſujet des monoyes, pour en déliberer; étant raiſonnable, ajoûte le même Auteur, que le fait des monoyes qui concerne chacun, ſoit reſolu par un commun conſentement & accord unanime. L'on trouve pluſieurs beaux Reglemens concernant les monoyes conclus aux Etats Generaux, tant la matiere a paru importante.

L'un de nos plus fameux Auteurs va plus loin, & dit dans ſon Traité de Seigneurie, que la Monoye dépend du droit des gens, & qu'il eſt neceſſaire que le Prince la proportionne avec ſes voiſins, autrement ſes Sujets ne pourroient trafiquer avec eux.

Enfin, Sire, nos conſciences nous obligent de repreſenter à V. M que toutes les fois qu'il y a eu un ſurhauſement de monoye, l'Etat a ouffert un préjudice conſiderable, & que nos

Rois

Rois, preſque toûjours, ont bien voulu écouter les juſtes plaintes que leurs peuples ont eu l'honneur de leur expoſer avec le profond reſpect qu'ils doivent. Laiſſez-vous toucher, Sire, à ce que vôtre Parlement vient d'avoir l'honneur de dire à V. M. penetré d'amour pour vôtre perſonne ſacrée, de reſpect & de ſoumiſſion pour ſes volontez, & forcé par ſon devoir à la démarche qu'il vient de faire.

Un nouveau fait ſurvenu Samedi dernier, nous force de repreſenter à V. M. que l'évocation contenuë dans les Lettres Patentes qui ont été aportées par vos ordres à vôtre Parlement, eſt d'une exécution impraticable, quoi que nous ſoyons tenus de conſerver le dépôt de la Juſtice dans l'integrité, dans laquelle elle nous a été confiée par nos Rois.

Dans ce moment plus ſenſible aux interêts de vos peuples qu'aux nôtres propres, ſouffrez, Sire, que nous ayons l'honneur de vous repreſenter, que de cent conteſtations qui ſe trouvent dans les Provinces, il n'y en pas eu plus de dix portées au Parlement, parce qu'elles ſont terminées par la ſageſſe des Juges des lieux; & ſi cette évocation avoit lieu, vos Sujets du fond de l'Auvergne & de l'extremité du Poitou ſeroient obligez de venir aux pieds du Conſeil demander juſtice.

Cet inconvenient eſt trop ſenſible pour fatiguer davantage V. M. à qui nous demandons trés-humbement pardon de l'avoir tenuë ſi long tems. Ce ſont là, Sire, les trés-humbles & trés reſpectueuſes Remontrances qu'ont crû devoir preſenter à V. M. Vos trés-humbles, trés-obéïſſans, & trés-fideles Sujts, les Gens tenans vôtre Cour de Parlement.

VI. La réponſe de S. M. à cette longue & touchante remontrance, fut, *qu'Elle remercioit le Parlement, & qu'Elle lui feroit ſçavoir ſes intentions inceſſamment par ſon Garde des Sceaux.* Aprés quoi les Députez furent reconduits en ceremonie par le Marquis de Dreux.

Le 29. la Chambre des Comptes & la Cour des Aides ſe rendirent au Palais, & firent auſſi les leurs à S. M. ſur le même ſujet, & reçurent à peu prés pareille reponſe. Pendant toutes ces allées & ces venuës, on continuë de travailler toûjours à la Monoye à fabriquer de nouvelles eſpeces, & la Cour ne paroît avoir aucune envie de ſe retracter, au contraire.

Le deux du mois de Juillet S. A. R. le Duc Regent ayant fait ſçavoir au Parlement que S. M. étoit diſpoſée à faire reponſe à ſa derniere remontrance, cette Compagnie ſe rendit au Palais des Thuilleries, & fut introduite à l'Audiance du Roi, qui les attendoit aſſis dans un fauteüil, ayant prés de lui Mr. d'Argenſon Garde des Sceaux, qui dans cette occaſion fit les fonctions de Chancelier, & répondit au nom de S. M. en ces termes.

Reponſe de S. M. aux Remontrances du Parlement.

„ Le Roi a fait examiner les Remon-
„ trances de ſon Parlement, il les a reçuës
„ avec bonté, & a été bien aiſe d'y voir ſa
„ ſoumiſſion.

„ Il recevera avec plaiſir les avis qu'on
„ lui donnera, pourvû qu'ils ne tendent
„ point à partager ou à limiter ſon Auto-
„ rité.

„ Les Edits n'ont pas beſoin d'enregiſ-
trement

„ ment pour avoir force de loi, l'autorité
„ de la loi réſide dans la perſonne du Le-
„ giſlateur ; l'enregiſtrement n'étant que
„ pour publier & notifier par les Cours les
„ Edits aux Juriſdictions qui leur ſont ſub-
„ ordonnées.

„ Il y a pluſieurs exemples d'Edits &
„ Lettres adreſſées aux Baillifs & Senechaux
„ inferieurs aux Parlements.

„ Les dettes de l'Etat étant contractées
„ pour l'Etat, doivent être payées par l'Etat ;
„ Il ſied mal à certaines perſonnes de pré-
„ tendre que par leur rang ou dignité elles
„ puiſſent être diſpenſées d'y contribuer.

„ L'Edit dont eſt queſtion, a été exami-
„ né murement, c'eſt le meilleur moyen
„ d'acquiter les dettes de l'Etat, il n'intereſſe
„ point le public, mais ſeulement ceux qui
„ contractent à leur profit par des Actes
„ obligatoires ; il ſoulage les débiteurs en
„ augmentant leurs revenus, & le prix des
„ terres & des fonds qui ſont la plus gran-
„ de partie des richeſſes de l'Etat ; & d'ail-
„ leurs facilite le payement des impoſitions,
„ comme il paroît par la recepte du mois
„ de Juin, qui a été plus conſiderable que
„ celle des autres mois. Il ſeroit à ſouhai-
„ ter que les exemples citez par le Parle-
„ ment & les tems qui les ont produits fuſ-
„ ſent dans un éternel oubli.

„ Le Roi défend toutes Aſſemblées ten-
„ dante au manque de ſoumiſſion, toutes
„ Vacations, & Invitations ſans ſa permiſ-
„ ſion.

„ Il ordonne l'enregiſtrement des Let-
„ tres Patentes ſur l'Arrêt du Conſeil qui

„ évoque la connoiſſance des differents ſur
„ les monoyes, & prendra des expediens
„ neceſſaires pour qu'ils ſoient jugez au
„ plûtôt & pour que ſes Sujets n'en ſouffrent
„ pas.

Cette réponſe toute ſeiche & ſuccinte qu'elle eſt, fournit amplement matiere à reflexions. Le Parlement n'en a pas paru tout-à-fait content, & a continué de s'aſſembler pour déliberer ſur une affaire ſi délicate, & dont les ſuittes paroiſſent à craindre; cependant l'Edit n'a point encore été accepté, non plus que les Arrêts du Conſeil enregiſtrez, & le bruit ſe repand que S. A. R. fait avancer des Troupes aux environs de Paris pour prévenir les émotions qui pourroient ſurvenir. Les Lettres de Paris du 8. du mois de Juillet portent qu'il n'y a encore rien de décidé, & que le Parlement ſe diſpoſe à faire une nouvelle Deputation au Roi. Le mois ſuivant on pourra apprendre quel en ſera le ſuccés.

VII. Les Bulles des nouveaux Evêques de France ſont toutes arrivées, à l'exception de celles du Pere Maſſillon, nommé à l'Evêché de Clermont, qui ont été retardées à cauſe de quelques difficultez qui les arrêtent à la Daterie. Sa Sainteté ayant mieux aimé prendre le parti de s'en faire un merite, que d'attendre que l'on ſe ſervit des expediens que l'on avoit propoſez en France pour s'en paſſer. Elles ſe ſont trouvées conçuës dans les termes qu'on les demandoit & ſans aucune reſtriction, de maniere que les ceremonies du Sacre de ces nouveaux Prelats ſe ſont faites ſans aucune diſtin-

diſtinction, & qu'il n'a nullement été fait mention de difference de doctrine dans cette occaſion. Cette conduitte du St. Pere fait eſperer que les broüilleries au ſujet de la Conſtitution prendront fin, & qu'il ſe laſſera de s'opoſer à la vive reſiſtance qu'il trouve dans la la plûpart des Prélats de France.

VIII. Ce fut le premier du mois de Juillet dernier que les Etats de la Province de Bretagne ſe raſſemblerent ſuivant la permiſſion qu'ils en ont obtenuë de Sa Majeſté ; ceux qui avoient témoigné le plus de fermeté, ayans été écartez, tout s'y eſt paſſé à la ſatisfaction de la Cour, qui dés le premier jour obtint le don gratuit qu'elle demandoit ; ainſi les troubles de cette Province paroiſſent entierement apaiſez, ou du moins s'il reſte quelque mécontentement, les précautions que la Cour a priſes, empêchent qu'il n'éclate, & font qu'on n'en apprehende plus les ſuittes.

Aſſemblée des Etats de Bretagne.

IX. Pendant le courant du mois de Juin, on a rendu dans le Conſeil d'Etat, quelques Arrêts, dont voici le précis, ne pouvant trouver place ici en entier.

Ce lui du premier Juin 1718. qui ordonne *que les Billets de la Banque generale ſeront pris en payement de toutes impoſitions, & ſeront payez & acquitez par les Directeurs des Monoyes, Receveurs & Fermiers des deniers de S. M. ſur le pied de ſix livres l'écu.*

Arrêts du Conſeil ſur differens ſujets.

Autre du même mois portant ordre à tous les Receveurs des Fermes, *de rendre leurs comptes & de payer ce qu'ils doivent encore à la Couronne avant le premier du mois de Juillet, ou qu'autrement ils ſeront déchus des ſom-*

mes qu'ils ont payez pour leurs Offices, ainſi que des interêts.

Celui du 14. du même mois qui ordonne, *que la vente des Domaines à titre d'engagement ordonnée par l'Edit du mois d'Août 1717. ceſſera au dernier Septembre 1718., à l'exception des Juſtices ſans Domaines, des terres vagues & vaines, & autres de pareille nature qui ne produiſent aucun revenu; & permet néanmoins de continuer la vente deſdits Domaines & droits Domaniaux pour en joüir à vie.*

Emplois donnez.

X. Le Prince Charles, fils du Comte d'Armagnac, a pris poſſeſſion de la Charge de Grand Ecuyer de France, dont il avoit la ſurvivance, & qui étoit vacante par la mort de ſon Pere.

Le Gouvernement de la Province d'Anjou, dont joüiſſoit encore le même Comte d'Armagnac pendant ſon vivant, a été donné au Prince de Lambeſc ſon petit fils.

Mr. le Marquis d'Harcourt a pris poſſeſſion de la Compagnie des Gardes du Corps, dont feu ſon pere étoit Capitaine, & prêté le ſerment en cette qualité entre les mains de Sa Majeſté.

Depuis la mort de la Reine d'Angleterre, le Château de St. Germain en Laye a été donné à Madame la Ducheſſe de Bery pour ſon uſage, juſqu'à ce que S. M. en ait autrement diſpoſé. Pendant le courant du mois de Juin, cette Princeſſe a donné des Fêtes magnifiques & a ſouvent paru en public, à la promenade, toûjours avec des équipages d'une nouvelle invention, & des habillemens d'un goût particulier, ce qui ne contribuë

pas

pas peu à lui attirer l'admiration de tout Paris, où l'on aime la pompe & la dépenſe brillante.

Mr. le Marquis de Levi, Lieutenant General des Armées du Roi & Membre du Conſeil de la Guerre, a obtenu le Commandement des Troupes de S. M. dans le Comté de Bourgogne, à la place du Comte de Gramont mort depuis quelques mois.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en ITALIE depuis le mois dernier.

Vives Remontrances du Comte de Galas au Pape.

I. LEs vives Remontrances du Comte de Galas Ambaſſadeur de S. M. I. & C. à Rome, & les mouvemens du Cardinal Aquaviva pour les interêts de l'Eſpagne, continuent de donner de grandes inquietudes au Pape, qui ne ſe trouve pas peu embaraſſé à concilier des interêts ſi oppſez. Sa S., dans cette épineuſe ſçituation, prend le parti d'implorer ardamment le ſecours du Ciel, qui eſt la ſource de toute conſolation, & gagne tant qu'il peut du tems, en ordonnant des prieres & des proceſſions, auſquelles elle aſſiſte en perſonne avec le Sacré College; mais les preſſantes ſollicitations du Comte de Gallas, qui revient ſouvent à la charge, dérangent toûjours les reſſorts de la Politique de cette Cour, qui trouve, ſans doute, la fermeté de ce Miniſtre trop incommode, encore plus le voiſinage d'une Armée prête à agir, qui ne la tient pas peu en

reſpect. Dans pluſieurs Audiances qui lui ont été accordées pendant le courant du mois de Juin dernier, il s'eſt expliqué ſi nettement ſur les affaires que l'Empereur a à démeler avec l'Eſpagne, & particulierement ſur l'expedition des Bulles du Cardinal Alberoni, auſquelles il s'oppoſe toûjours fortement, que Sa Sainteté n'a pas encore jugé à propos de les faire expedier, quelque inclination, à ce que l'on aſſure, qu'elle ait à obliger ce Prelat & le Prince qui s'intereſſe pour lui. Sur ce refus le Cardinal Aquaviva fait grand bruit & renvoya au commencement de Juin l'Exprés arrivé de Madrid, qui s'attendoit d'en être le porteur. Ce Prélat a même depuis donné des marques éclatantes de ſon mécontentement, en faiſant publier un Decret, par lequel il eſt enjoint à tous les Eſpagnols qui ſe trouvoient à Rome, d'en ſortir, ſur peine à ceux qui y contreviendroient, d'être déclarez incapables d'exercer jamais aucun Emploi dépendant de la Couronne d'Eſpagne, & leurs parens dépoüillez de leurs Charges, & leurs biens confiſquez, auſſi bien les Eccleſiaſtiques que les Seculiers; aprés quoi il ſe retira lui même à Albano, & laiſſa des ordres de faire obéïr à ſon dernier Decret à la rigeur; & que tous les Eſpagnols qui ſe trouvent à Rome au nombre de prés de 4000, euſſent à ſe retirer dans la marche d'Anconne; ce qui s'eſt exécuté, cette Eminence ayant délivré des Paſſeports à pluſieurs qui ſe ſont déja embarquez: quelque fracas que faſſe ce Prelat les perſonnes qui ſe défient de la politique de Rome, ont de la peine à croire que tou-

Decret du Cardinal Aquaviva pour faire ſortir les Eſpagnols de Rome.

Se retire à Albano.

tes

tes ces démarches ſoient ſinceres, & apprehendent toûjours qu'elles ne renferment du myſtere.

II. Le 19. du mois de Juin le Comte de Melos, nouvel Ambaſſadeur de Portugal, eut ſa premiere Audiance du Pape, où il fut introduit par le Cardinal Conti, Protecteur de cette Couronne. Ce Miniſtre eût l'honneur de baiſer les pieds de S. S & remit ſes Lettres de créance, aprés quoi il ſe retira avec les mêmes ceremonies. Le ſoir le Pape lui envoya le regal ordinaire, dont il diſtribua une partie au Cardinal Conti, & l'autre à l'Ambaſſadeur de l'Empereur. On travaille à diſpoſer ſes équipages pour faire inceſſanment ſon entrée publique dans cette Capitale.

III. Dom Alexandre Albani Neveu de S. S. a pris l'habit d'Eccleſiaſtique, & a été déclaré Referendaire des deux ſignatures, dont il s'eſt déja mis en poſſeſſion. Comme S. S. lui accorde l'honneur d'être ſon Prélat domeſtique, il a été revêtu du Roquet en cette qualité.

IV. Quelques bruits qui ſe ſoient répandus depuis le départ de la Flotte d'Eſpagne de Barcelonne, on n'a pas encore eû d'avis certains qu'elle ait fait aucune tentative ſur le Royaume de Naples, où tout eſt bien diſpoſé à la recevoir en cas qu'il lui prenne envie de ſe preſenter, par les ſoins que s'eſt donné Mr. le Comte de Thaun, pour parer l'irruption dont il eſt menacé depuis ſi longtems. Le terrain qui ſe trouve ſur le bord de la Mer, depuis la Porte de la Magdelaine juſqu'à la Tour des Grecs, a été applani

aplani, pour pouvoir y faire camper differens Corps d'Infanterie, commodément, & les arbres hors les Portes de Rome & de Capoüe ont été abatus, afin de placer de la Cavalerie qui puisse couvrir la Ville de Naples en cas de besoin. Vers le 6. de Juin les troupes sortirent de leurs quartiers au nombre de dix mile hommes d'infanterie & deux mile de Cavalerie, pour venir occuper ces postes, & le 12. Son Excellence alla visiter ces nouveaux Camps & fit faire la revûe & l'exercice aux troupes, dont il fut extrêmement satisfait. On voiture continuellement des provisions de toute espece dans la Capitale de ce Royaume, & dans les autres Places les plus exposées, & les fonds pour l'entretien des troupes & la dépense des Fortifications sont remplis, par l'œconomie & l'attention du Vicerοi à les faire rentrer, & à ne les destiner qu'à des choses utiles & pressantes.

V. On a été informé par un Courier venu de *Passarowitz*, que le Chevalier Ruzzini Plenipotentiaire de la Republique de Venise, y avoit fait son entrée. On auroit été extrêmement surpris d'apprendre, que dans les Pleins-Pouvoirs que les Ambassadeurs Turcs ont presentés à l'ouverture du Congrez, les Venitiens n'y étoient pas compris, & qu'il n'y étoit fait nulle mention d'eux, si en même tems on n'avoit apris que S. M. I. & C. avoit declaré qu'il ne se tiendroit pas de Congrez que cette obmission ne fut réparée, & que l'on n'eut fourni des Pleins-Pouvoirs plus étendus & suffisans pour faire comprendre les Venitiens dans le

le Traité qui eſt prêt à ſe conclure. En effet depuis les Plenipotentiaires Turcs ont reçûs de nouvelles inſtructions à ce ſujet, & on eſpere voir bientôt la Paix rétablie dans les Etats de la Republique.

Départ de la Flotte de Corfou pour l'Iſle de Zantes.

VI. La grande Flotte de la Republique qui étoit à Corfou en partit vers le commencement du mois de Juin dernier pour ſe rendre dans l'Iſle de *Zantes*, où elle arriva quelques jours aprés. Une partie des Vaiſſeaux auxiliaires n'étant pas encore arrivés, le Capitaine General Piſani reſta pour les attendre, & depuis on a eu avis, que le 14. du même mois, la jonction de tous les differens ſecours s'étant faite, ce General étoit parti pour joindre la Flotte avec quatre Galeres du Pape, 2. du Grand Duc de Toſcane, & pluſieurs autres Vaiſſeaux qui étoient reſtés ſous ſes ordres. Que le General Mocenigo s'étoit rendu à *Spalato* pour faire embarquer des Troupes, & des munitions, & que l'on ſe diſpoſoit à faire bientôt l'ouverture de la Campagne par terre; que Mr. le Comte de Schuylembourg s'étoit rendu *à Sebenico* avec deux Vaiſſeaux de guerre, & pluſieurs Bâtimens de tranſport, ſur leſquels on avoit embarqué un gros train d'Artillerie, & qu'il paroiſſoit que le deſſein de ces Generaux étoit de faire une irruption dans l'Albanie, & de former un ſiege d'importance.

ARTICLE V.

Qui comprend ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en ALLEMAGNE *&* HONGRIE *depuis le mois dernier.*

Arrivée du Prince Eugene à Belgrade.

I. LE 2. du mois de Juin S. A. S. le Prince Eugene de Savoye arriva par eau à Bude, au bruit d'une triple décharge de toute l'Artillerie des Ramparts ; Mr. le Baron de Leffelholtz Gouverneur de cette Place le fut complimenter à ſon bord, & lui remit un paquet de Lettres qu'il avoit reçû pour lui de la part des Plenipotentiaires de l'Empereur à Paſſarowitz. Aprés quoi ſans avoir mis pied à terre, ce Prince continua ſa route pour ſe rendre à Belegrade, où il arriva heureuſement le 8. ſuivant : à ſon arrivée on le ſalua de tout le Canon de la Ville & des Vaiſſeaux, Galeres & Saïques qui ſont à l'ancre devant cette Place, & il fut reçû ſur le bord du Danube par tous les Officiers Generaux qui étoient venus à ſa rencontre, enſuitte de quoi il fut conduit au logement qui lui avoit été préparé, à travers de la Garniſon & de la Bourgeoiſie rengée en double haye ſur ſon paſſage. Le lendemain il viſita les Fortifications & les Magazins qu'il trouva en bon état, & ſuffiſanment pourvûs, & le même jour il partit pour ſe rendre au Camp prés de Semlin, où il trouva l'Armée en Bataille, qui lui rendit les honneurs qui lui ſont dûs, au bruit d'une décharge generale du Canon & de la Mouſqueterie. Le 11. S. A. S. retourna à Bellegrade, où l'Aga Turc, qui depuis

puis longtems l'attendoit à Paſſarowitz pour lui remettre des Lettres de compliment de la part du nouveau grand Vizir, le vint trouver. Cet Officier arriva ſous l'eſcorte de deux Compagnies de Carabiniers qui avoient été envoyées à ſa rencontre, & fut admis à l'audiance du Prince, qui le reçût fort gracieuſement, & lui fit rendre tous les honneurs poſſibles. Le lendemain la réponſe de S. A. S. lui ayant été remiſe il ſe rembarqua pour Paſſarowitz, & le Prince retourna le même jour au Camp.

II. On n'a pas apris que depuis l'arrivée de S. A. S. l'Armée ait fait aucun mouvement, juſqu'au 24. de Juin, qu'elle décampa de *Semlin*, & s'aprocha de la *Save*, pour être à portée de paſſer cette Riviere en cas de beſoin. Sur les avis que ce Prince reçût que deux gros corps de troupes Ottomanes ſe tenoient entre la *Morave* & le *Drin*, il détacha douze cens Chevaux ſous les ordres d'un Colonel, pour renforcer les Poſtes ſur ces Rivieres, afin de pouvoir ſe garantir des entrepriſes que les ennemis pourroient tenter. L'Armée que le General Comte de Merci a aſſemblée dans le Bannat de Temeſwar a auſſi quitté ſon premier Poſte, & s'eſt un peu avancée, mais toutes ces diſpoſitions doivent être regardées bien moins comme des hoſtilitez que comme des précautions de ces Generaux, puis que on aprend de toutes parts que la Paix eſt comme conclue en Hongrie. *Mouvement de l'Armée*

III. Malgré les apparances d'une Paix prochaine avec les Turcs, on prend les mêmes précautions que ſi la Campagne devoit ſe faire,

faire, pour pourvoir l'Armée de toutes les choſes neceſſaires ; on travaille avec la même aplication aux recruës, & la marche des Troupes Auxiliaires n'a pas été ſuſpenduë d'un moment ; au contraire, celles de Saxe, de Baviere & d'Anſpach ont joint l'Armée, & la quantité de Volontaires qui part tous les jours pour s'y rendre, eſt une preuve de la bonne envie qu'ils ont de s'y ſignaler, & d'aquerir de la gloire ; les Princes de Beuveren, Sultzbac, & de Baviere ſont ceux entr'autres qui ont marqué le plus d'empreſſement ; ces derniers arriverent à Vienne le 23. Juin, & n'y reſterent qu'autant de tems qu'il en fallut pour prendre un peu de repos, & partirent pour ſe rendre à l'Armée, aprés avoir pris congé de la Famille Imperiale, de laquelle ils ont été reçûs avec toutes les marques de diſtinction imaginables.

IV. Le Prince & Cardinal de Saxe Zeits Commiſſaire de l'Empereur à la Diette de Ratisbonne, a reçû ordre de ſe rendre à cette Aſſemblée inceſſamment, pour demander un nouveau ſubſide aux Etats de l'Empire, & les ſolliciter de fournir les moyens à Sa Maj. Imperiale de pouſſer les progrez contre les Turcs, & de les obliger par la force des armes, de donner les mains à une paix avantageuſe.

V. Sa M. I. & C. qui a paſſé une partie de la belle ſaiſon à Laxembourg, eſt revenuë au Château de la Favorite pour y faire ſa reſidence pendant le reſte de l'Eté ; ce fut dans ce Palais que ce Prince donna le 24. du mois de Juin dernier audiance de congé aux Deputez de Flandres, qui depuis deux mois

mois étoient à la ſuite de la Cour, & qui ſont partis aprés avoir terminé les affaires qui les y avoient amenez, à leur ſatisfaction; S. M. I. les ayant combléz d'honneurs & de preſens magnifiques, ſçavoir au Sr. de Newland premier Echevin de la Ville de Gand, de ſon portrait enrichi de diamans, & d'une chaine d'or, avec une medaille de même métal, où eſt repreſentée l'Imperatrice Regnante, auſſi bien qu'au Sr. Thiſſebaert Conſeiller Penſionnaire de Flandres. Le premier ayant de plus été honoré du titre de Vicomte, & le ſecond de Baron. Sa M. leur a donné auſſi des aſſurances qu'elle traiteroit favorablement le commerce de Flandres, autant qu'il ſe pourra, conformément à leurs demandes.

Depart des Deputez de Flandres de Vienne.

VI. Un Exprés depêché le 20. du mois de Juin par S. A. S. le Prince Eugene de Savoye, a aporté à Vienne l'agréable nouvelle que les Plenipotentiaires Turcs avoient accordé à peu prés toutes les demandes qu'on leur avoit faites de la part de S. M. I. & C. & qu'il ne manquoit plus que le conſentement de ce Prince pour conclure le Traité de Paix qui ſe negocie à Paſſarowitz. Le 25. ce Monarque tint un grand Conſeil, où il fut reſolu de depêcher les ordres aux Plenipotentiaires de S. M. pour ſigner inceſſamment ce Traité, & le même ſoir on fit partir un Courier pour leur faire ſçavoir cette reſolution. Les Generaux & les Gouverneurs des Places en Italie ont été de même avertis de ces heureuſes diſpoſitions par differens Exprés qui leur ont été envoyez. Il eſt aiſé de prévoir que quand le calme ſera retabli en Hongrie, il fondra un orage en Italie, que tou-

Les Turcs conſentent à la concluſion de la paix, & accordent à S. M. I. ſes demandes.

tes les forces de l'Eſpagne, la politique du Cardinal Alberoni, & les intrigues des Eſpagnols auront bien de la peine de diſſiper. La Scene eſt prête à changer, & doreſnavant l'Italie va devenir le Theatre d'une guerre plus funeſte qu'on ne l'avoit prévû, ſi les Eſpagnols ne prennent pas le parti de s'accommoder, qui eſt celui qui leur convient le mieux dans la conjoncture preſente. Reſte à ſçavoir ſi S. M. I. & C. perſiſtera dans les mêmes ſentimens que ci devant, & ſi, degagée de tous les embaras que lui cauſoit la guerre de Hongrie, elle ne voudra pas faire reſpecter ſon autorité, à laquelle on a donné ſi mal à propos atteinte, & reduire ſes ennemis dans un état à ne plus troubler le repos de l'Italie.

** Suite de ce qui s'eſt paſſé à Paſſarowitz depuis le 2. Juin inclus.*

VII. On a vû dans le dernier Journal, que les Pleins-Pouvoirs des Plenipotentiaires Turcs ne s'étant pas trouvez aſſez étendus, ni dans la forme requiſe, outre que la Republique de Veniſe n'y étoit pas compriſe, on en avoit demandé d'autres, & que pour ce ſujet on avoit depêché un Courier à la Porte pour lever cette difficulté, qui arrêtoit l'ouverture du Congrez. Le 2. du mois de Juin il arriva un Capigi Bacha d'Andrinople qui en aporta de nouveaux, revêtus des formalitez que l'on demandoit, avec le conſentement du Grand Seigneur pour traiter avec la Republique de Veniſe. Ces Pleins-Pouvoirs furent apportez par un Secretaire des Miniſtres Mediateurs, aux Plenipotentiaires de S. M. I. qui les examinerent & aprouverent. Le 3. Mrs. les Mediateurs vinrent

reprendre ces Pleins-Pouvoirs & les raporterent aux Plenipotentiaires Turcs, auſquels ils notifierent, que l'ouverture du Congrez ſe feroit le 5. ſous la Tente du Comte de Virmond, premier Plenipotentiaire de l'Empereur. Le 4. on diſpoſa toutes choſes pour l'ouverture du Congrez, & on dreſſa la Tente prés le quartier des Miniſtres Mediateurs, devant laquelle on poſa une Garde de Troupes Imperiales & Ottomanes. Le 5. tous les Miniſtres Plenipotentiaires de part & d'autre, & Mediateurs, ſe rendirent avec de nombreux Corteges & des Equipages magnifiques, ſous des Tentes particulieres dreſſées exprés à une égale diſtance de celle du Comte de Virmond, où ils allerent enſuite tous en ceremonie & d'un pas égal, pour y arriver en même tems. Les complimens de part & d'autre étant faits, chacun prit place dans le même rang qu'aux Conferences de Carlowitz, & cette premiere Sceance dura depuis onze heures du matin juſqu'à deux heures aprés midi, que les Plenipotentiaires ſe ſeparerent & retournerent chacun dans leurs quartiers. Le ſept les Miniſtres ſe raſſemblerent avec moins de ceremonie que la premiere fois, & aprés que les Plenipotentiaires de S. M. I. eurent fait leurs demandes, ceux du Grand Seigneur firent auſſi les leurs. Le ſoir de la même Journée, les Mediateurs confererent avec les Miniſtres de l'Empereur, & enſuitte avec le Chevalier Ruzzini, qui ſe trouve à ce Congrez de la part de la Republique de Veniſe. La nuit ſuivante on depêcha un Courier à la Cour de Vienne, & le 8. & le 9. les Miniſtres Me-

Mediateurs furent encore en Conference avec les Plenipotentiaires. Dépuis ces deux premieres Séances, chacun fut occupé à faire partir des Exprés : Cependant on regla une distance de quelques heures de terrain aux environs du lieu du Congrez, dans lesquelles il fut défendu de commettre aucuns actes d'hostilité pour la surcté reciproque des Plenipotentiaires, & les Conferences ne recommencerent que le 13. que les Ministres Mediateurs s'étant rendus chez le Comte de Virmond & Mr. Thalman, leur demanderent une nouvelle Assemblée de la part des Ambassadeurs Turcs : le 14. cette Conference se tint sous la même Tante qu'auparavant, & dura dépuis 8. heures du matin jusqu'à midi. Le même soir S. A. S. le Prince Eugene arriva à Collits, où les Imperiaux ont jetté un Pont sur le Danube, & le lendemain il se rendit au Fort construit sur la Morave, où les Plenipotentiaires de S M. I. se trouverent pour s'aboucher avec lui, aprés quoi ils revinrent à Passarowitz. Le 16. il y eut encore une nouvelle Conference, où le Chevalier Ruzzini assista pour la premiere fois, ce qui fut continué le 18. & le 19. On peut voir à l'Article fix de ce Chapitre d'Allemagne, ce qui s'est passé dépuis le 20. & que toutes ces Conferances n'ont pas été infructueuses, puisque les choses ont été amenées au point, que l'on n'attend plus que le consentement & la derniere resolution de S. M. I. & C. pour terminer ce grand ouvrage.

VIII. Voici quelques Extraits de Lettres de

de Vienne qui ſerviront à confirmer tout ce qui a été dit ci-devant, & qui ſupléeront à ce qui pouroit nous être échapé.

De Vienne le 22. Juin 1718.

DAns la premiere, ſeconde & troiſiéme ſéance du Congrez de *Paſſarowitz*, l'affaire a été preſque ajuſtée, & il a été accordé que nous garderons ce que nous poſſedons avec tout ce qui en dépend. Mais nos Plenipotentiaires ayant encore demandé une grande partie de la Boſnie & de la Walachie, les Miniſtres Turcs ont repondu qu'ils n'avoient pas d'ordre du Sultan de traiter là deſſus, mais qu'ils alloient dépêcher un Exprés, pour lui faire ſçavoir ces nouvelles demandes, ce qu'ils ont fait le même jour; cependant le Prince Eugene partit le 14. par Semendria pour ſe rendre à *Collitz* avec peu de ſuites, afin de s'aboucher avec nos Plenipotentiaires, & Meſſieurs les Mediateurs, pour ſçavoir par lui-même en quel état étoit cette importante affaire; ce qui fait juger que c'eſt pour voir s'il eſt expediant d'attendre le retour du Courier envoyé à la Porte, ou s'il eſt à propos qu'il faſſe avancer l'armée. On doit aprendre demain quelle reſolution ce Prince prendra. Cependant les Turcs paroiſſent toûjours trés portez à la paix, & nôtre Cour témoigne n'y être pas contraire, d'autant plus que l'on aprend par Mr. Smerling Envoyé de Mr. le Prince de Leuveſtein, que la Flotte Eſpagnole menaçoit de faire deſcente du côté de la Lombardie, & que l'on aprehendoit que le Duc de Savoye ne joignit ſes Troupes aux leurs, & ne ſe rendiſſent

Maitres de quelque Place de conſequence, ſurquoi on avoit aſſemblé differens conſeils, &c.

Autre Lettre de Vienne du 29 Juin 1718.

UN Courier fut avanthier expedié au Prince, & aux Plenipotentiaires à *Paſſarowitz*, ſur ce qui regarde la reſolution de la Cour au ſujet de l'accommodement avec la Porte Ottomane, qui eſt fort prêt d'être conclu; on a auſſi fait ſçavoir à l'Ambaſſadeur de Veniſe qu'il eût à s'accommoder au plûtôt, la Cour étant dans la reſolution de finir inceſſamment cette grande & importante affaire. Nos Plenipotentiaires auront ſoin que cette Republique ne concluë rien qui puiſſe nous donner de l'ombrage.

Les Princes de Baviere n'ont pas laiſſé de partir pour l'armée, leur deſſein étant d'y reſter tant que le Prince y ſera.

Nous n'avons encore rien apris du Milanez touchant la deſcente des Eſpagnols du côté de Genes, ce qui fait croire que le Conſeil de Madrit aura pris d'autres reſolutions ſur l'avis que l'accommodement avec la Porte étoit prêt à ſe conclure, d'autant plus que l'on eſt informé que la Flotte Angloiſe eſt dans la Mediterranée, qui ne leur ſera pas un petit obſtacle.

L'alliance entre le Czar & le Roi de Pruſſe doit être concluë, mais pas encore avec le Roi de Suede, & comme ces deux Puiſſances ne ſont pas de nos amies, on pourra être en état à l'avenir de faire faire ce qui ſera de juſtice pour le bien & l'interêt de l'Empire.

IX.

IX. Sa M. Pruſſienne partit de Berlin le 10. du mois de Juin dernier, pour ſe rendre en Pruſſe, & s'aboucher avec le Czar au ſujet d'une alliance qui doit ſe conclure entre eux ; toutes les Puiſſances du Nord ſont en mouvement, & on eſpere que bientôt les Negotiations de ces Princes, qui, juſques à preſent ont été ſi incertaines, & ont paru ſi myſterieuſes, ſe développeront & ſe manifeſteront. Le 16. du même mois ce Prince arriva à Kœnigsberg, où il a fait quelque ſéjour, & le 2. Juillet il en partit pour ſe rendre à Mammel, où S. M. Czarienne doit ſe trouver. *Départ de de S. M. P. pour la Pruſſe.*

X. La guerre qui depuis quelques années étoit échauffée en Suiſſe, au ſujet des differens entre l'Abbé de St. Gal & les Cantons de Berne & Zurich, vient d'être heureuſement terminée, par un Traité conclu à Baden entre ce Prelat & ces deux Cantons. Ce Traité a été ſigné par les Plenipotentiaires de part & d'autre, & doit être inceſſamment ratifié, aprés quoi il ſera rendu public. *Traité de Paix conclu en Suiſſe.*

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en POLOGNE & dans les Etats du NORD depuis le mois dernier.

I. SA M. P. accompagnée du Comte de Vitzthum, du Baron de Manteufel, & de pluſieurs autres Seigneurs, arriva le 31. de Mai à Reus en Pologne, pour don- *Arrivée du Roi de Pologne à Reus.*

ner audience à l'Envoyé Turc qui attendoit ce Prince depuis longtems ; quelques jours aprés le Nonce du Pape, l'Envoyé du Roi de Pruſſe, & une partie de la Nobleſſe Polonoiſe ſe rendirent auprés de S. M. qui reçut les complimens du Chancellier & du Grand Maréchal de la Couronne ſur ſon heureux retour dans ſon Royaume. L'Envoyé Turc qui s'étoit tenu a *Liſſa* fut averti de ſe rendre à Damchir, lieu ſcitué à un quart de lieuë du Château de Reus, où il reſta juſqu'au 4. de Juin, jour qu'il fut admis à l'audiance du Roi. Le matin il fit ſon entrée publicque avec beaucoup de magnificence, S. M. lui ayant envoyé des chevaux richement harnachés, & quantité de Seigneurs Polonois, formant à ſa ſuite un Cortege nombreux. Les Gardes Nobles étoient poſtées dans l'Anti-Chambre du Château, les Traines bandes à la tête du Pont, & le Regiment Royal Cuiraſſier dans les Cours; d'abord qu'il aprocha le Château, il mit pied à terre à la tête du Pont, & fut reçu à la porte de la part du Roi par le General Major Munk, qui le conduiſit à travers pluſieurs Chambres juſques dans la Sâle d'Audiance, où il trouva S. M. aſſiſe ſur ſon Trône environnée d'un grand nombre de Senateurs & de pluſieurs Officiers de diſtinction. Aprés les ceremonies uſitées dans ces occaſions, & qui lui avoient été preſcrites, il remit ſes Lettres de créance au Chancelier, & s'étant placé ſur un couſſin à la maniere des Turcs, il fit ſa harangue au Roi, dans ſa langue naturelle, qui portoit en ſubſtance.

Audiance de l'Envoyé Turc.

„ Que SaHauteſſe l'avoit chargé de remercier

Sa

„ Sa Majesté de ce qu'Elle avoit jusqu'à „ present observé la Paix de Carlowitz, „ sans donner assistance aux ennemis de la „ Porte; & de lui demander la continua- „ tion de cette amitié, étant assûrée que le „ Sultan contribuëroit de sa part tout ce qui „ pouvoit servir à l'entretenir, comme ce- „ la paroissoit effectivement par le contenu „ de la Lettre de Sa Hautesse, ajoutant „ que si S. M. le souhaitoit, il feroit de bou- „ che le rapport des articles contenus dans „ la Lettre, dont le premier étoit, qu'il „ plût à S. M. d'accepter la mediation de „ la Paix entre le Sultan son Maitre & l'Em- „ pereur, conjointement avec la Grande- „ Bretagne & les Etats Generaux des Pro- „ vinces Unies; *sur quoi leur Chancellier repondit*, „ que Sa Majesté lui donneroit „ une reponse par écrit sur cet article, & „ sur les autres points contenus dans la „ Lettre de S. H. l'Ambassadeur fut ensui- te reconduit en ceremonie au logis du Ma- réchal de la Couronne, où il fut regalé à diner; après quoi il est retourné à Damschir attendre la reponse de S. M.

II. Le 11. du même mois ce Ministre fut ramené de Damschir au Château de Reus, dans le même ordre que la premiere fois, & eut son Audiance de Congé avec les mêmes ceremonies qui avoient été observées quelques jours auparavant; S. M. le regala d'un present magnifique, & le Chancelier lui remit la reponse du Roi, dont on ignore la teneur, & qui n'a pas été renduë publique. Comme S. M. ne s'étoit renduë en Pologne que pour écouter les propositions de cet Envoyé,

L'Aga obtient son Audience de congé.

Son arrivée à Dresde.

voyé, & qu'aucune autre affaire intereſſante ne l'y retenoit ; Elle partit de Reus le même jour à 4. heures après midi, pour retourner à Dreſde, Capitale de ſes Etats hereditaires ; le lendemain Elle arriva à Stolpe à 9. heures du matin, d'où Elle partit à 11. heures le ſoir ; & le 14. Elle ſe rendit à Dreſde, où Elle prend actuellement les eaux de Gra, celles de Toplitz n'ayant pas été jugées convenables à ſa ſanté.

Envoyé Tartare à Varſovie.

III. Depuis le départ de S. M. de Pologne on a reçû avis qu'il étoit arrivé à *Varſovie* un Envoyé du Cam des Tartares, qui reſtera dans cette Ville juſques vers le milieu du mois d'Août, que S. M. ſe diſpoſe de partir pour retourner dans ſon Royaume donner audience à cet Ambaſſadeur, & de là ſe rendre à la Diette qui doit ſe tenir à *Grodno*.

Plenipotentiaires aſſemblez en l'Iſle d'Aland de la part de la Suede & du Czar.

IV. Quoique l'on ſoit peu informé de ce qui ſe paſſe en Suede, par les precautions qu'a priſes S. M. S. d'empêcher qu'aucun de ſes Sujets n'écrive dans les Pays étrangers, on ne laiſſe pas d'entrevoir qu'il ſe negocie quelque choſe entre S. M. Czarienne pour le retabliſſement de la paix entre ces deux Puiſſances. Toutes les nouvelles conviennent que le Baron Gortz & le Comte de Gylemborg ſe ſont rendus dans l'Iſle *d'Aland*, où les Conferences ſe tiennent avec les Plenipotentiaires qui y ont été envoyez de la part du Czar ; il n'y a que le détail dont on ne peut être informé à cauſe du ſecret exact & que l'on obſerve dans cette occaſion ; cependant on eſpere que ces negociations auront une heureuſe iſſuë, & que ces deux Princes termineront à l'amiable les differens qui ſont entre eux ; tous les ſpeculatifs

ſont

ſont aux écoutes pour aprendre ſi les autres Alliez du Nord ſeront compris dans ce Traité, ou ſi le Czar les abandonnera, & fera ſeparément ſa paix ſans les y comprendre; il n'y a que le tems qui puiſſe nous donner les éclairciſſemens neceſſaires; cependant les affaires de la Norvege ſont toûjours au même état, & on n'aprend pas que S. M. S ſe ſoit encore preſentée pour y faire la deſcente dont cette Province eſt menacée depuis ſi longtems

Le Roi de Dannemarck va dans le Holſtein.

V. Vers le commencement de Juin Sa M. Dan. partit de Copenhague pour aller dans le Holſtein. Elle fut arrêtée quelque tems par les vents contraires à Odenzée dans l'Iſle de Sunen; aprés quoi Elle continua ſa route & ſe rendit le 8. au ſoir à Gottorp, où Elle fut reçûë au bruit du Canon de la Place. Le 12. Elle alla à Rensbourg, & de là à Gelukſtad, d'où Elle retourna le 18 à Gottorp. Quelques jours aprés Elle partit pour Leſdingen, où ce Prince a tenu de frequens conſeils ſur la ſituation de ſes affaires, ayant fait venir dans cette derniere Ville ſa Chancelerie, & une partie de ſes Miniſtres, & fait ſçavoir à tous les Ambaſſadeurs étrangers reſidens à ſa Cour, qu'il ſouhaitoit qu'ils ne le ſuiviſſent pas dans le Holſtein, ne pouvant vaquer quant à preſent à aucune affaire d'Etat. S. M. du depuis a fait un voyage dans la *Judlande*, & on aprend par des lettres de Hambourg que depuis le départ de ce Prince de Copenhague, il avoit été occupé à faire la revûë de ſes Troupes dans le Holſtein, à faire charger quantité de munitions ſur des Vaiſſeaux fretez exprés dans les Ports de ce Duché, & que le 6. Juillet il avoit fait partir pour le Dannemark un convoi conſiderable de Troupes, de munitions de guerre, de chevaux

& d'armes fur quantité de Bâtimens qui avoient fait voile avec un vent favorable, ce qui eſt une marque évidente que ce Prince ſe diſpoſe à continuer la guerre avec vigueur, en cas qu'il ſoit abandonné de ſes Alliez.

VI. L'Amiral Noris commandant l'Eſcadre Angloiſe dans la Mer Baltique, fit voile de la Rade de Copenhague vers le milieu du mois de Juin dernier, pour aller joindre la Flotte Danoiſe dans le Kogerboot, d'où l'on n'a pas avis qu'elle ſoit encore partie, ſe contentant d'obſerver les mouvemens de la Flotte Suedoiſe, qui eſt toûjours dans le Port de Carleskroon.

Les Troupes Pruſſiennes ont abandonné la Ville de Viſmar, après en avoir démoli les Fortifications. Cette retraite s'eſt faite avec quelque précipitation, ce qui n'a pas peu ſurpris ceux qui ne s'attendoient pas à cette évacuation.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable dans LA GRANDE BRETAGNE, depuis le mois dernier.

I. ON celebra à Londres le 8. du mois de Juin dernier l'anniverſaire de la naiſſance du Roi avec beaucoup de magnificence & de grandes acclamations de la part du peuple; ce Prince entra ce jour dans ſa cinquante neuviéme année, ce qui fut annoncé par autant de coups de canon que l'on tira de la Tour. Enſuite de quoi on fit une triple décharge de toute l'artillerie & de celle du Parc St. James: on ſonna les cloches de la Ville, & le ſoir il y eut des

feux & des illuminations par toutes les ruës.

La fête fut plus brillante à Kenſington, où Sa Majeſté continuë de faire ſa reſidence: les Seigneurs & les Dames s'étant rendus à la Cour dés le matin en habits de fête, eurent l'honneur de complimenter ce Prince, qui les reçut fort gracieuſement, le ſoir il y eut bal dans la Gallerie de la Princeſſe, pendant lequel on tira un trés-beau feu d'artifice; dans les appartemens & le jardin quantité d'illuminations, & dans l'Orangerie où S. M ſe tronvoit avec les principaux Seigneurs; pluſiers tables à joüer, & d'autres chargées de toute ſorte de rafraiſſemens. Le Prince & la Princeſſe de Galles qui ſont à Richemont, reçûrent de même les complimens de quantité de Nobleſſe, & firent dans le Château de grandes rejoüiſſances au ſujet de cet anniverſaire.

II. La Flotte deſtinée pour la Mediterranée, & commandée par l'Amiral Bing, mit à la voile le 12. du même mois à Portzmouth, forte de 22. Vaiſſeaux de guerre, deux Brûlots, 2 Galiottes à Bombes, & un Bâtiment ſervant d'Hôpital, outre ſix Vaiſſeaux dont elle doit être renforcée inceſſamment, & de tous ceux qui ſe trouvent actuellement dans cette Mer. Le lendemain elle fut obligée de relâcher à Ste. Helene à cauſe du vent qui devint contraire, mais le 14. elle ſe remit en mer avec un vent favorable qui n'a pas même diſcontinué de quelques jours. Le Baron de Bentenrieder Envoyé de S. M. I. à la Cour de la Grande Bretagne, a fait partir un Exprés pour porter à Vienne l'agréable nouvelle du départ de cette Flotte, que l'on croit preſentement arrivée dans les Mers d'Eſpagne, avec ordre d'employer même la force en cas que les Eſpagnols & leurs

Alliez

Alliez vouluſſent tenter quelque choſe contre les Etats de l'Empereur en Italie.

On travaille à un Traité d'Alliance.

III. Il ſe negocie un Traité d'Alliance entre S. M. I. le Roi de France, celui de la Grande Bretagne, & les Etats Generaux des Provinces Unies, pour maintenir la tranquilité dans l'Europe, qui paroît n'être pas éloigné d'être conclu entre ces Puiſſances: comme on ne peut aſſurer ces ſortes de nouvelles qu'aprés la concluſion, il faut attendre quel ſera l'évenement & le ſuccés de la Negociation du Comte de Stanhope, qui depuis quelque tems a été envoyé à la Cour de France à ce ſujet, & ſur la capacité duquel on compte beaucoup; juſqu'à preſent tout paroît aſſez diſpoſé à faire réüſſir ce projet, ſur lequel néanmoins on ne doit point s'aſſurer, à moins que le Traité ne ſoit tout-à-fait conclu. On apprend par les Lettres de Londres du 8. Juillet qu'il étoit arrivé un Exprés d'Hollande, avec nouvelle que les Etats Generaux avoient déja conſentis d'entrer dans cette quadruple Alliance, & que le projet dont on débite pluſieurs circonſtances étoit même dreſſé. Dans peu on ſera tout-à-fait éclairci, & on pourra apprendre les circonſtances de cette importante Negociation.

ARTICLE VIII.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en HOLLANDE & aux PAIS-BAS depuis le mois dernier.

I. LEs Etats Generaux ſe ſont aſſemblez le 15. du mois de Juin pour la premiere fois depuis leur dernier ajournement, &

& ont continué leurs Conferences juſqu'au 3. Juillet qu'ils ſe ſont ſeparez pour ſe raſſembler le 20. du même mois, les Lettres circulaires ayant été expediées à ce ſujet, pour être envoyées dans les Villes reſpectives de la Province. Pendant le courant du mois dernier tous les Miniſtres étrangers ont de même conferé, ſoit avec les Membres du Conſeil d'Etat, ſoit avec ceux de la Regence, touchant les differentes affaires pour leſquelles ils ſont envoyez. Le Comte de Cadogan entr'autres, Ambaſſadeur de S. M. Brit. depuis ſon arrivée a travaillé ſans relâche à pouſſer les Negociations dont il eſt chargé, qui paroiſſent en bon train, & que l'on eſpere qui ſe termineront bien-tôt à la ſatisfaction reciproque des deux Etats & de l'Europe en general.

Il On a vû dans le dernier Journal p. 69. la Harangue que ce Miniſtre fit lors qu'il fut admis à l'audience des Seigneurs Etats Generaux. Voici celle qui lui fut faite à ſon arrivée par les Députez de L. H. P. qui devroit avoir été placée de même dans le precedent Journal, mais qui ne m'a pas été communiquée que depuis.

Compliment fait au Comte de Cadogan par les Deputez de leurs H. P. L. E. G.

C'Eſt avec bien du plaiſir, Mylord, que nous nous trouvons honorez à l'heure qu'il eſt, d'étaler à V. E. la joye & la ſatisfaction ſenſible de L. H. P. les S. E. G. des Provinces Unies, de la voir ſi heureuſement arrivée dans cet Hôtel aprés l'entrée magnifique

Compliment des Deputez de L. H. P. au Comte de Cadogan.

que & ſolemnelle qu'elle vient de faire aujourd'hui & dont l'éclat & la pompe ne peuvent que convaincre de plus en plus L. H. P. de la bienveillance éprouvée, de l'amitié inébranlable, & de l'attachement parfait du plus digne Prince d'entre les Souverains de la terre, le Roi de la Grande Bretagne, & vôtre Illuſtre Maître, en faveur de cette République.

D'autre part nous nous croyons authoriſez, Mylord, de témoigner par avance à V. E. que jamais perſonne ne pouvoit être mieux choiſie ni plus agréable à L. H. P. que la vôtre; conſiderant d'un côté le merite perſonnel de V. E. & combien de fois ſa valeur s'eſt ſignalé dans la derniere guerre par des actions heroïques, & des exploits glorieux, pour le maintien de ces heureuſes Provinces, & le ſalut de nôtre chere Patrie; & avec combien de zele & d'ardeur V. E. veut bien embraſſer d'ailleurs les interêts de cet Etat dans l'Ambaſſade extraordinaire qu'elle vient remplir auprés de L. H. P.

Mais ce qui releve d'autant plus l'éclat de cette grande & remarquable journée, & qui acheve le comble de nôtre joye; c'eſt que nous avons l'honneur de celebrer en même tems aujourd'hui l'anniverſaire de la bienheureuſe naiſſance de S. M. B. Nous vous en felicitons, Mylord, dans la joye de nôtre cœur, & du fond de nos ames; ſupliant l'Eternel trés ardamment de repandre ſes plus precieuſes benedictions ſur la perſonne auguſte & ſacrée de S. M. & ſur ſa trés illuſtre Famille Royale, pour l'amour de la liberté ineſtimable de ſes peuples, & le ſoûtien de la ſainte & veritable Religion de ſes ancêtres; de prolonger pendant

dant une longue & heureuſe ſuite d'années le cours d'une vie ſi ſalutaire & ſi avantageuſe pour toute l'Europe; & de faire paſſer enfin ſa Couronne à ſes arrieres neveux, & ſa poſterité la plus éloignée juſqu'à la fin des ſiecles.

III. Vers le milieu du mois de Juin le General Murray & Mr. Balfour prêterent les ſermens dans l'Aſſemblée de L. H. P. le premier comme Gouverneur de *Tournay*, & l'autre comme Commandant du *Sas-de Gand*.

Il court un bruit que l'Armée du Czar de Moſcovie s'eſt revoltée contre lui, & s'eſt jointe à celle de Czarowitz, que ce Monarque eſt arrêté, & que la revolution eſt generale en Moſcovie; on ajoute des circonſtances qui font croire que cette nouvelle eſt veritable, cependant elle eſt d'une telle conſequence qu'il faut en attendre la confirmation.

Le Regiment du Prince de Lignes a été donné au fils aîné du Marquis de Prié.

ARTICLE IX.

Contenant la Mort des Princes & autres Perſonnes illuſtres.

I. NOus n'avons ce mois ci ni Naiſſances, ni Mariages à annoncer.

Le 13. Juin Mr. le Comte d'Armagnac Grand Ecuyer de France, mourut dans l'Abbaye de Royaumont âgé de 77. ans.

Environ le même tems la petite verole emporta Mr. le Comte de Mailli, à Paris.

Et le 28. du même mois Dame Marie Anne-Jeanne de Courcillon de Dangeau veuve du Duc de Luynes de Monfort, paya auſſi le tri- *Morts.*

tribut à la nature dans la même Ville.

Au commencement du mois de Juillet, la mort enleva à Anvers le Marquis de Terracena Lieutenant General des Armées de l'Empereur & Gouverneur du Château d'Anvers, aprés une longue maladie; cet Officier General n'étoit âgé que de 53. ans, & a été inhumé dans la Chapelle du Château.

On a appris par la voye de Genes que la Ducheſſe Doüairiere de Modene étoit morte d'apoplexie.

La France a perdu dépuis peu un Officier General de diſtinction, qui eſt le Chevalier de Treſſemanes, qui par ſon propre merite, s'étoit éleve dans les Emplois les plus diſtinguez de l'épée, aprés avoir paſſé par tous les degrez.

André de Treſſemanes étoit natif d'Aix en Provence, & fut reçû Chevalier de Malthe de minorité en fort bas âge, n'ayant encore que 16. ans, il entra dans le ſervice de France, & commença par être Enſeigne au Regiment de Champagne. Il s'attacha à Mr. de Turenne, & étudia ce grand modele pour ſe former ſur lui. La mort ayant enlevé cet Illuſtre General, le Chevalier de Treſſemanes continua le Service & tâcha de mettre à profit les leçons & les exemples de ſon maître pendant le cours de quarante Campagnes, qu'il a faites ſans interruption & ſans relâche. Lorſque la France n'eut point de guerre, il alla tantôt à Malthe la faire aux Turcs, & tantôt en Hongrie. Il ſe trouva au Siege de Bude & fit des prodiges à l'aſſaut. Charles V. Duc de Lorraine ſpectateur de la bravoure de ce Chevalier en fit l'éloge, lui marqua ſon eſtime & prit ſoin de

le faire penſer d'un coup de mouſquet qu'il reçut à la tête. La guerre s'étant ralumée en France, il y retourna & eut une partie de la main droite emportée à la Bataille de Fleurus, où il ſe trouva en qualité de Capitaine des Grenadiers du Regiment de Champagne, il fut fait enſuitte Major, & a depuis été ſucceſſivement élevé aux Charges de Brigadier, d'Inſpecteur General de l'Infanterie, de Maréchal de Camp, de Lieutenant General des Armées du Roi, & de Commandant de la Province du Dauphiné. Il a exercé tous ces Emplois avec diſtinction & un deſintereſſement tel, qu'à peine a-t'il laiſſé de quoi payer ſes frais funeraux. Parmi pluſieurs actions éclatantes qui lui ont fait tant d'honneur, on peut compter celle qu'il fit à la priſe du Fort de Kell, à la Bataille de Fredelingen, de Hochſtedt, au dernier ſiege de Landau; la bonne diſcipline qu'il a établie parmi les Troupes Françoiſes, & le bon ordre qu'il donna à Malthe en 1714. où il accourut à la premiere citation qui lui fut faite par le grand Maître, qui lui confia la Lieutenance Generale des Forces de l'Ordre, pour s'oppoſer au Turc qui menaçoit l'Iſle de Malthe. Cet Illuſtre Chevalier joignoit à une extrême valeur une trés grande pieté & un fond de Religion qui l'ont rendu auſſi recommandable dans ſon Ordre que dans les Armées.

ADDITION

L'On vient d'apprendre que le 14. Juillet la paix a été ſignée à Paſſarowitz par les Plenipotentiaires de S. M. I. & C. & ceux de la Porte Ottomane; nous renvoyons au mois prochain les particularitez de cette grande nouvelle, & les articles du Traité.

Extractum Privilegii Sacræ Cæſareæ & Catholicæ Majeſtatis.

EX Mandato Sacræ Cæſareæ & Catholicæ Majeſtatis, omnibus & ſingulis Typographis ac aliis quibuſcunque Librariam negociationem exercentibus, ſeriò firmiterque inhibetur, ne quiſquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi ſoli Andreæ Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgenſi facultas data eſt) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suæ Cæſareæ & Catholicæ Majeſtatis hæreditariorum fines, ſimili aliove charactere aut formâ excudere, recudere vel aliò excudendos ſeu recudendos mittere, aut alibi etiam impreſſos adducere, vendere & diſtrahere clam ſeu palam, citra ſupranominati Andreæ Chevalier conſenſum, audeat vel præſumat, ſub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium, & inſuper mulctæ quinque Marcarum auri puri fiſco Cæſareo & parti læſæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 10. Februarii 1716. Infraſcripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN. Ad Mandatum Sacræ Cæſareæ Majeſtatis proprium. PETRUS JOSEPHUS DOLBERG.